



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : ASSAINISSEMENT
Réf : CR/PC/PV/SG/RG
Tél. : 04 66 54 30 90

C2025_04_22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 16 OCTOBRE 2025**

ÉTAIENT PRÉSENTS (86) : Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Jennifer WILLENS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Michel VIGNE, Denis KURCHARCZAK, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Catherine PINAIRE, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN, D'AINVELLE, Patrick LARMAGNAT, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Jean-Noël PUDDU, Lionel SUGIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Alain AURECHE, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Paul PLANQUE, Christian CHAMBON, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS (15) : Nicolas PERCHOC pouvoir à Valérie MEUNIER, Philippe RIBOT pouvoir à Lucas CELESTE, Patrick MALAVIEILLE pouvoir à Michel VIGNE, Ghislain CHASSARY pouvoir à Pascal MILESI, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN, Gérard BANQUET pouvoir à Christian TEISSIER, Julie LOPEZ-DUBREUIL pouvoir à Sylvain ANDRE, Rémy BOUET pouvoir à Fabien FIARD, Laurent CHAPPELLIER pouvoir à Jean-Charles BENEZET, Roseline BOUSSAC pouvoir à Jean-Marie MALAVAL, Alain BENSACKOUN pouvoir à Catherine LARGUIER, Joseph PEREZ pouvoir à Karine MONTENEZ, Michèle VEYRET pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Antonia CARILLO pouvoir à Jean-Régis MASSON, Laurent RICOME pouvoir à Christophe RIVENQ.

ABSENTS EXCUSÉS (10) : Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, David GUIRAUD, Didier SALLES, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Bruno BIONDINI, Ginette LAFONT, Soraya HAOUES, Arnaud BORD.

Objet : Assainissement collectif - Rapport annuel 2024 sur le Prix et à la Qualité du Service (RPQS 2024)

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-5,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Vu la plaquette ci-jointe établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au RPQS,

Considérant la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice précédent, au travers du rapport nommé RPQS,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif pour l'exercice 2024, joint à la présente délibération.

Votants : 101
Pour : 101 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ





COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif

Exercice 2024

TABLE DES MATIERES

1.	Données générales	7
2.	Caractérisation technique du service	13
2.1	Présentation du territoire desservi.....	13
2.2	Estimation de la population desservie (D201.0)	17
2.3	Nombre d'abonnés.....	19
2.4	Volumes facturés	21
2.5	Détail des imports et exports d'effluents.....	23
2.6	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)	23
2.7	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements).....	23
2.8	Ouvrages d'épuration des eaux usées	23
	STEU n°1 : STEU intercommunale située sur Saint Hilaire de Brethmas	24
	STEU n°2 : Anduze	25
	STEU n°3 : Aujac	26
	STEU n°4 : Bagard	27
	STEU n°5 : Boisset et Gaujac	28
	STEU n°6 : Bonnevaux – Hameau de Bonnevaux	29
	STEU n°7 : Bonnevaux – Nojaret Haut.....	30
	STEU n°8 : Bonnevaux – Nojaret Bas	31
	STEU n°9 : Boucoiran et Nozières	32
	STEU n°10 : Brignon.....	33
	STEU n°11 : Brouzet les Alès	34
	STEU n°12 : Castelnau Valence	35
	STEU n°13 : Cendras.....	36
	STEU n°14 : Chambon Chamborigaud - La Jasse.....	37
	STEU n°15 : Chamborigaud	38
	STEU n°16 : Concoules.....	39
	STEU n°17 : Corbès	40
	STEU n°18 : Cruviers Lascours	41
	STEU n°19 : Deaux	42
	STEU n°20 : Euzet les Bains	43
	STEU n°21 : Générargues - Montsauve.....	44
	STEU n°22 : Générargues - Blateiras	45
	STEU n°23 : Génolhac	46
	STEU n°24 : La Vernarède.....	47
	STEU n°25 : Le Martinet - Village.....	48
	STEU n°26 : Le Martinet - Arbousset	49
	STEU n°27 : Les Mages	50
	STEU n°28 : Les Plans	51
	STEU n°29 : Les Salles du Gardon - L'Habitarelle.....	52
	STEU n°30 : Les Salles du Gardon - La Favède	53
	STEU n°31 : Laval Pradel - Hameau du Pradel	54
	STEU n°32 : Laval Pradel - Mas Dieu	55
	STEU n°33 : Lézan.....	56
	STEU n°34 : Martignargues	57
	STEU n°35 : Massanes	58
	STEU n°36 : STEU intercommunale Massillargues Atuech - Tornac	59
	STEU n°37 : Méjannes les Alès	60
	STEU n°38 : Mialet	61
	STEU n°39 : Mons - Célas	62

STEU n°40 : Mons - Village	63
STEU n°41 : Monteils	64
STEU n°42 : Ners	65
STEU n°43 : Portes - Affenadou	66
STEU n°44 : Portes - Village.....	67
STEU n°45 : Ribaute les Tavernes	68
STEU n°46 : Rousson - Fangas	69
STEU n°47 : Rousson - Pont d'Avène	70
STEU n°48 : Saint Césaire de Gauzignan	71
STEU n°49 : Saint Christol lez Alès	72
STEU n°50 : Saint Etienne de l'Olm.....	73
STEU n°51 : Saint Florent sur Auzonnet	74
STEU n°52 : Saint Hippolyte de Caton	75
STEU n°53 : Saint Jean de Ceyrargues	76
STEU n° 54 : Saint Jean de Serres.....	77
STEU n°55 : Saint Jean du Gard	78
STEU n°56 : Saint Jean du Gard - Falguières	79
STEU n°57 : Saint Julien de Cassagnas	80
STEU n°58 : Saint Just et Vacquières - Maruéjols les Bois	81
STEU n°59 : Saint Just et Vacquières - Village	82
STEU n°60 : Saint Just et Vacquières - Hameau de Vacquières	83
STEU n°61 : Saint Just et Vacquières - Mas Champion	84
STEU n°62 : Saint Maurice de Cazevieille	85
STEU n°63 : Saint Privat des Vieux.....	86
STEU n°64 : Saint Sébastien d'Aigrefeuille	87
STEU n°65 : Salindres.....	88
STEU n°66 : Servas	89
STEU n°67 : Seynes	90
STEU n°68 : Soustelle - La Clédette	91
STEU n°69 : Soustelle - Le Sollier.....	92
STEU n°70 : Thoiras - La Châtaigneraie.....	93
STEU n°71 : Thoiras - Le Village	94
STEU n°72 : Tornac	95
STEU n°73 : Vézénobres.....	96
2.9 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	97
2.9.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	97
2.9.2 Quantités de boues évacuées par ouvrages d'épuration.....	99
3. Tarification de l'assainissement et recettes du service	101
3.1 Commune d'Alès	101
3.2 Commune d'Anduze	103
3.3 Commune d'Aujac	105
3.4 Commune de Bagard.....	107
3.5 Commune de Boisset et Gaujac	109
3.6 Commune de Bonnevaux	111
3.7 Commune de Boucoiran et Nozières.....	113
3.8 Commune de Branoux les Taillades.....	115
3.9 Commune de Brignon	117
3.10 Commune de Brouzet les Alès	119
3.11 Commune de Castelnau Valence.....	121
3.12 Commune de Cendras	123
3.13 Commune de Chambon.....	125
3.14 Commune de Chamborigaud.....	127
3.15 Commune de Concoules.....	129

3.16	Commune de Corbès	131
3.17	Commune de Cruviers Lascours	133
3.18	Commune de Deaux	135
3.19	Commune d'Euzet les Bains	137
3.20	Commune de Générargues	139
3.21	Commune de Génolhac	141
3.22	Commune de La Grand'Combe	143
3.23	Commune de La Vernarède.....	145
3.24	Commune Le Martinet	147
3.25	Commune Les Mages.....	149
3.26	Commune Les Plans.....	151
3.27	Commune Les Salles du Gardon	153
3.28	Commune de Laval Pradel	155
3.29	Commune de Lézan.....	157
3.30	Commune de Martignargues	159
3.31	Commune de Massanes	161
3.32	Commune de Massillargues Atuech	163
3.33	Commune de Méjannes les Alès	165
3.34	Commune de Mialet	167
3.35	Commune de Mons	169
3.36	Commune de Monteils	171
3.37	Commune de Ners.....	173
3.38	Commune de Portes	175
3.39	Commune de Ribaute les Tavernes.....	177
3.40	Commune de Rousson.....	179
3.41	Commune de Saint Césaire de Gauzignan	181
3.42	Commune de Saint Christol lez Alès	183
3.43	Commune de Saint Etienne de l'Olm	185
3.44	Commune de Saint Florent sur Auzonnet.....	187
3.45	Commune de Saint Hilaire de Brethmas	189
3.46	Commune de Saint Hippolyte de Caton	191
3.47	Commune de Saint Jean de Ceyrargues	193
3.48	Commune de Saint Jean de Serres.....	195
3.49	Commune de Saint Jean de Valérisclé.....	197
3.50	Commune de Saint Jean du Gard	199
3.51	Commune de Saint Jean du Pin.....	201
3.52	Commune de Saint Julien de Cassagnas	203
3.53	Commune de Saint Julien les Rosiers	205
3.54	Commune de Saint Just et Vacquières	207
3.55	Commune de Saint Martin de Valgalgues.....	209
3.56	Commune de Saint Maurice de Cazevieille	211
3.57	Commune de Saint Privat des Vieux.....	213
3.58	Commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille.....	215
3.59	Commune de Sainte Cécile d'Andorge.....	217
3.60	Commune de Salindres.....	219
3.61	Commune de Sénéchas	221
3.62	Commune de Servas.....	223
3.63	Commune de Seynes	225
3.64	Commune de Soustelle.....	227
3.65	Commune de Thoiras	229
3.66	Commune de Tornac	231
3.67	Commune de Vézénobres.....	233
4.	Recettes de la collectivité	235
5.	Recettes des exploitants (si contrat de délégation).....	235

6.	Indicateurs de performance	236
6.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	236
6.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	236
6.3	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	238
6.4	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	238
6.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	238
6.6	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	239
6.6.1	STEU intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	240
6.6.2	STEU d'Anduze	240
6.6.3	STEU d'Aujac	241
6.6.4	STEU de Bagard.....	241
6.6.5	STEU de Boisset et Gaujac	242
6.6.6	STEU de Bonnevaux - Hameau de Bonnevaux.....	242
6.6.7	STEU de Bonnevaux - Nojaret Haut.....	243
6.6.8	STEU de Bonnevaux - Nojaret Bas	243
6.6.9	STEU de Boucoiran et Nozières.....	244
6.6.10	STEU de Brignon	244
6.6.11	STEU de Brouzet les Alès.....	245
6.6.12	STEU de Castelnau Valence.....	245
6.6.13	STEU de Cendras	246
6.6.14	STEU de Chambon Chamborigaud - La Jasse	246
6.6.15	STEU de Chamborigaud - Village.....	247
6.6.16	STEU de Concoules.....	247
6.6.17	STEU de Corbès.....	248
6.6.18	STEU de Cruviers Lascours	248
6.6.19	STEU de Deaux	249
6.6.20	STEU d'Euzet les Bains	249
6.6.21	STEU de Générargues Montsauve.....	250
6.6.22	STEU de Générargues Blateiras	250
6.6.23	STEU de Génolhac	251
6.6.24	STEU de La Vernarède.....	251
6.6.25	STEU Le Martinet - Bourg.....	252
6.6.26	STEU Le Martinet - Arbousset.....	252
6.6.27	STEU Les Mages.....	253
6.6.28	STEU des Plans	253
6.6.29	STEU Les Salles du Gardon - L'Habitarelle.....	254
6.6.30	STEU des Salles du Gardon - La Favède.....	254
6.6.31	STEU de Laval Pradel - Hameau du Pradel.....	255
6.6.32	STEU de Laval Pradel - Mas Dieu.....	255
6.6.33	STEU de Lézan.....	256
6.6.34	STEU de Martignargues	256
6.6.35	STEU de Massanes	257
6.6.36	STEU intercommunale Massillargues Atuech - Tornac	257
6.6.37	STEU de Méjannes les Alès	258
6.6.38	STEU de Mialet.....	258
6.6.39	STEU de Mons - Célas	259
6.6.40	STEU de Mons - Village	259
6.6.41	STEU de Monteils	260
6.6.42	STEU de Ners.....	260
6.6.43	STEU de Portes - Affenadou	261
6.6.44	STEU de Portes - Village.....	261
6.6.45	STEU de Ribaute les Tavernes	262
6.6.46	STEU de Rousson - Fangas	262

6.6.47	STEU de Rousson Pont d'Avène	263
6.6.48	STEU de Saint Césaire de Gauzignan	263
6.6.49	STEU de Saint Christol lez Alès	264
6.6.50	STEU de Saint Etienne de l'Olm	264
6.6.51	STEU de Saint Florent sur Auzonnet.....	265
6.6.52	STEU de Saint Hippolyte de Caton.....	265
6.6.53	STEU de Saint Jean de Ceyrargues	266
6.6.54	STEU de Saint Jean de Serres	266
6.6.55	STEU de Saint Jean du Gard	267
6.6.56	STEU de Saint Jean du Gard - Falguières	267
6.6.57	STEU de Saint Julien de Cassagnas	268
6.6.58	STEU de Saint Just et Vacquières - Maruéjols les Bois.....	268
6.6.59	STEU de Saint Just et Vacquières - Village.....	269
6.6.60	STEU de Saint Just et Vacquières - Hameau de Vacquières.....	269
6.6.61	STEU de Saint Just et Vacquières - Mas Champion	270
6.6.62	STEU de Saint Maurice de Cazevieille	270
6.6.63	STEU de Saint Privat des Vieux.....	271
6.6.64	STEU de Saint Sébastien d'Aigrefeuille	271
6.6.65	STEU de Salindres.....	272
6.6.66	STEU de Servas.....	272
6.6.67	STEU de Seynes	273
6.6.68	STEU de Soustelle - La Clédette	273
6.6.69	STEU de Soustelle - Le Sollier	274
6.6.70	STEU de Thoiras - La Châtaigneraie	274
6.6.71	STEU de Thoiras - Le Village.....	275
6.6.72	STEU de Tornac	275
6.6.73	STEU de Vézénobres.....	276
6.7	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	277
6.8	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	278
6.9	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	279
6.10	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	280
6.11	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	281
6.12	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	283
6.13	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	283
6.14	Taux de réclamations (P258.1).....	284
7.	Financement des investissements	285
7.1	Montants financiers	285
7.2	Etat de la dette.....	285
7.3	Amortissements.....	285
7.4	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	286
7.5	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	286
8.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	287
8.1	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0).....	287
8.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. article L 1115-1-1 du C.G.C.T.).....	287
9.	Tableau récapitulatif des indicateurs	288

1. Données générales

Le tableau ci-dessous indique, pour l'exercice 2024, pour chaque commune, le mode de gestion du service, le nombre d'abonnés, les volumes facturés, le linéaire de réseau entretenu et la station de traitement des eaux usées associée (avec sa capacité) :

Commune	Gestion	Nombre d'abonnés AC	Volumes facturés en m³	Linéaire de réseau (ml)	Station	Procédé d'épuration	Année de mise en service	Capacité nominale en EH
Alès	Concession par affermage	22 711 ab	2 141 829 m³	218 312 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	Boue activée aération prolongée	2003	90 000 H
Anduze	Concession par affermage	2 059 ab	235 296 m³	44 650 ml	STEU d'Anduze	Boue activée	1998	9 000 EH
Aujac	Régie	41 ab	2 208 m³	840 ml	STEU d'Aujac	Lit filtrant	1989	72 EH
Bagard	Concession par affermage	613 ab	73 658 m³	11 646 ml	STEU de Bagard	Boue activée aération prolongée	2001 puis agrandie en 2009	1 800 EH
Boisset et Gaujac	Concession par affermage	782 ab	82 635 m³	17 125 ml	STEU de Boisset et Gaujac	Boue activée faible charge	1990	1 500 EH
Bonnevaux	Régie	56 ab	1 517 m³	932 ml	STEU Hameau de Bonnevaux	Filtre compact EPARCO	2003	30 EH
					STEU Nojaret Haut	Filtre compact EPARCO	2003	15 EH
					STEU Nojaret Bas	Filtre compact EPARCO	2003	15 EH
Boucoiran et Nozières	Concession par affermage	360 ab	27 841 m³	5 030 ml	STEU de Boucoiran et Nozières	Boue activée	1976	800 EH
Branoux les Taillades	Concession par affermage	659 ab	42 098 m³	18 405 ml	STEU Intercommunale du Haut Gardon située sur la commune de Les Salles du Gardon	Boue activée faible charge	1977 puis améliorée en 1994	11 300 EH
Brignon	Concession par affermage	392 ab	30 742 m³	5 985 ml	STEU de Brignon	Boue activée	2003	850 EH
Brouzet les Alès	Régie	217 ab	19 201 m³	3 200 ml	STEU de Brouzet les Alès	Filtre planté de roseaux	2012	800 EH
Castelnau Valence	Régie	183 ab	17 208 m³	4 270 ml	STEU de Castelnau Valence	Boue activée	1993	250 EH

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 23/10/2025

ID : 030-213001886-20260127-D20260106-DE

Cendras	Concession par affermage	806 ab	56 533 m3	15 225 ml	STEU de Cendras	Boue activée faible charge	1987	2 000 EH
Chambon	Régie	99 ab	4 083 m3	4 184 ml	STEU Chambon Chamborigaud La Jasse	Filtres Plantés	2012	500 EH
Chamborigaud	Concession par affermage	418 ab	23 825 m3	5 842 ml	STEU Chamborigaud Village	Disques biologiques	2019	1 500 EH
Concoules	Concession par affermage	150 ab	9 267 m3	4 682 ml	STEU de Concoules	Boue activée faible charge	1977	700 EH
Corbès	Concession par affermage	15 ab	904 m3	416 ml	STEU de Corbès	Décanteur digesteur + lit filtrant	1989	40 EH
Cruvièrs Lascours	Régie	350 ab	36 783 m3	8 270 ml	STEU de Cruvièrs Lascours située sur la commune de Brignon	Filtre planté de roseaux	2009	1 000 EH
Deaux	Concession par affermage	232 ab	21 061 m3	5 213 ml	STEU de Deaux	Lit bactérien	1994	750 EH
Euzet les Bains	Régie	242 ab	27 174 m3	9 283 ml	STEU d'Euzet située sur la commune de Saint Jean de Ceyrargues	Filtre planté de roseaux	2014	800 EH
Généralgargues	Concession par affermage	323 ab	28 081 m3	8 410 ml	STEU du Bourg ou de Montsauve	Lit bactérien	1975 et réhabilitation complète avec extension en 1983	450 EH
					Fosse de Bateiras	Décanteur digesteur + filtre à sable	2001	200 EH
Génolhac	Concession par affermage	721 ab	39 204 m3	15 520 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Génolhac	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	2015	1 800 EH
La Grand'Combe	Concession par affermage	2 480 ab	165 837 m3	30 791 ml	STEU Intercommunale du Haut Gardon située sur la commune de Les Salles du Gardon	Boue activée faible charge	1977 puis améliorée en 1994	11 300 EH
La Vernarède	Régie	314 ab	13 301 m3	6 860 ml	STEU de La Vernarède	Filtre planté de roseaux	2007	750 EH
Le Martinet	Régie	364 ab	25 286 m3	8 413 ml	STEU Bourg	Boue activée faible charge	1996	1 000 EH
					STEU Arbousset	Microstation	-	20 EH

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 23/10/2025

ID : 030-213001886-20260127-D20260106-DE

Les Mages	Concession par affermage	913 ab	77 670 m3	18 091 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Les Mages	Boue activée faible charge	1999	3 500 EH
Les Plans	Régie	127 ab	12 077 m3	6 050 ml	STEU des Plans	Disques biologiques	2009	200 EH
Les Salles du Gardon	Concession par affermage	1 237 ab	83 198 m3	21 195 ml	STEU Intercommunale du Haut Gardon située sur la commune de Les Salles du Gardon	Boue activée faible charge	1977 puis améliorée en 1994	11 300 EH
					STEU de La Favède	Lit bactérien	1986	400 EH
Laval Pradel	Régie	213 ab	14 763 m3	5 812 ml	STEU de Laval Pradel	FTE + filtre à sable	2005	250 EH
					STEU du Mas Dieu	Filtre planté de roseaux	2016	315 EH
Lézan	Concession par affermage	790 ab	64 449 m3	12 835 ml	STEU de Lézan	Boue activée	1996	1 500 EH
Martignargues	Régie	162 ab	17 916 m3	4 203 ml	STEU de Martignargues	Lagunage	1988	220 EH
Massanes	Concession par affermage	106 ab	9 648 m3	3 614 ml	STEU de Massanes	Décanteur digesteur + lit d'infiltration	1999	300 EH
Massillargues Atuech	Régie	379 ab	34 215 m3	18 018 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Massillargues Atuech	Filtre planté de roseaux	2012	1 700 EH
Méjannes les Alès	Concession par affermage	265 ab	27 328 m3	6 146 ml	STEU de Méjannes les Alès	Filtre planté de roseaux	2012	1 300 EH
Mialet	Concession par affermage	315 ab	15 064 m3	9 915 ml	STEU de Mialet	Boue activée aération prolongée	1978 et réhabilitation en 2002	2 000 EH
Mons	Concession par affermage	566 ab	51 976 m3	11 752 ml	STEU de Mons Celas	Boue activée faible charge	1989	1 000 EH
					STEU de Mons Village	Boue activée faible charge	1991	1 000 EH
Monteils	Concession par affermage	59 ab	4 438 m3	1 430 ml	STEU de Monteils	Filtre à sable	2001	100 EH
Ners	Régie	349 ab	29 126 m3	6 000 ml	STEU de Ners	Boue activée	1989	1 000 EH

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 23/10/2025

ID : 030-213001886-20260127-D20260106-DE

Portes	Concession par affermage	108 ab	4 983 m3	2 077 ml	STEU de Portes L'Affenadou	Lit bactérien		
					STEU de Portes Village	Lit bactérien	1968	300 EH
Ribaute les Tavernes	Concession par affermage	895 ab	79 945 m3	15 879 ml	STEU de Ribaute les Tavernes	Boue activée faible charge	1993	1 500 EH
Rousson	Concession par affermage	1 887 ab	152 219 m3	36 396 ml	STEU Fangas	Boue activée faible charge	1988	3 000 EH
					STEU Pont d'Avène	Filtre planté de roseaux	2014	700 EH
Saint Césaire de Gauzignan	Concession par affermage	143 ab	11 368 m3	2 707 ml	STEU de Saint Césaire de Gauzignan	Boue activée	1972 et réhabilitation en 2000	300 EH
Saint Christol lez Alès	Concession par affermage	3 004 ab	313 843 m3	50 932 ml	STEU de Saint Christol lez Alès	Boue activée aération prolongée	1994 : 6500 EH puis en 2009 : passage forte charge 8500 EH	8 500 EH
Saint Etienne de l'Olm	Régie	96 ab	5 914 m3	1 500 ml	STEU de Saint Étienne de l'Olm	Lagune + filtre à sable	2005	230 EH
Saint Florent sur Auzonnet	Régie	635 ab	41 214 m3	12 321 ml	STEU de Saint Florent sur Auzonnet	Boue activée faible charge	1986	1 300 EH
Saint Hilaire de Brethmas	Concession par affermage	1 873 ab	176 426 m3	38 964 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	Boue activée aération prolongée	2003	90 000 EH
Saint Hippolyte de Caton	Concession par affermage	143 ab	13 007 m3	3 531 ml	STEU de Saint Hippolyte de Caton	Filtre planté de roseaux	2010	350 EH
Saint Jean de Ceyrargues	Régie	106 ab	9 273 m3	3 792 ml	STEU de Saint Jean de Ceyrargues	Filtre planté de roseaux	2014	450 EH
Saint Jean de Serres	Régie	277 ab	19 684 m3	4 058 ml	STEU de Saint Jean de Serres	Boue activée	1976	500 EH
Saint Jean de Valérisclé	Concession par affermage	324 ab	23 786 m3	12 642 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Les Mages	Boue activée faible charge	1999	3 500 EH
Saint Jean du Gard	Concession par affermage	1 250 ab	101 663 m3	23 850 ml	STEU de Falguières	Décantation	2004	30 EH
					STEU de Saint Jean du Gard	Boue activée aération prolongée	1993	5 000 EH
Saint Jean du Pin	Concession par affermage	391 ab	29 830 m3	8 704 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	Boue activée aération prolongée	2003	90 000 EH

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 23/10/2025

ID : 030-213001886-20260127-D20260106-DE

Saint Julien de Cassagnas	Concession par affermage	292 ab	22 812 m3	7 114 ml	STEU Saint Julien de Cassagnas	Boue activée faible charge	1998	600 EH
Saint Julien les Rosiers	Concession par affermage	1 541 ab	129 832 m3	25 517 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	Boue activée aération prolongée	2003	90 000 EH
Saint Just et Vacquières	Régie	114 ab	10 746 m3	5 780 ml	STEU de Maruejols les bois (lagunage commun avec la commune de Mons)	Lagune	1990	90 EH
					STEU de Saint Just	Lagune	1990	200 EH
					STEU du Hameau de Vacquières	Fosse toutes eaux	1996	40 EH
					STEU du Mas Champion	Fosse toutes eaux	1996	50 EH
Saint Martin de Valgalgues	Concession par affermage	2 177 ab	191 441 m3	35 801 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	Boue activée aération prolongée	2003	90 000 EH
Saint Maurice de Cazevieille	Concession par affermage	369 ab	36 558 m3	8 273 ml	STEU de Saint Maurice de Cazevieille	Filtre planté de roseaux	2009	1 100 EH
Saint Privat des Vieux	Concession par affermage	2 392 ab	238 584 m3	47 622 ml	STEU de Saint Privat des Vieux	Boue activée aération prolongée	1989	3 000 EH
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	Régie	134 ab	8 689 m3	5 205 ml	STEU de Saint Sébastien d'Aigrefeuille	Filtre planté de roseaux	2009	350 EH
Sainte Cécile d'Andorge	Concession par affermage	149 ab	10 255 m3	4 665 ml	STEU Intercommunale du Haut Gardon située sur la commune de Les Salles du Gardon	Boue activée faible charge	1977 puis améliorée en 1994	11 300 EH
Salindres	Concession par affermage	2 045 ab	149 691 m3	28 418 ml	STEU de Salindres	Boue activée aération prolongée	1973	5 000 EH
Sénéchas	Concession par affermage	43 ab	1 807 m3	783 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Génolhac	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	2015	1 800 EH
Servas	Régie	72 ab	8 059 m3	2 950 ml	STEU de Servas	Lagune	1991	100 EH
Seynes	Régie	113 ab	8 444 m3	2 735 ml	STEU de Seynes	Filtre planté de roseaux	2013	350 EH
Soustelle	Concession par affermage	14 ab	748 m3	743 ml	STEU du Sollier	Fosse toutes eaux + épandage	-	40 EH
					STEU de la Clédette	Fosse toutes eaux + épandage	2012	40 EH
Thoiras	Concession	32 ab	3 367 m3	1 200 ml	STEU de la Châtaigneraie	Fosse toutes eaux	-	40 EH

	par affermage				STEU du Village Thoiras	Décanteur digesteur filtrant		
Tornac	Régie	87 ab	19 108 m3	1 746 ml	STEU du Village Tornac	Filtre planté de roseaux	2008	300 EH
		178 ab			STEU Intercommunale située sur la commune de Massillargues Atuech	Filtre planté de roseaux	2012	1 700 EH
Vézénobres	DSP	817 ab	102 895 m3	18 903 ml	STEU de Vézénobres	Filtre planté de roseaux	2006	1 600 EH
Total de 67 communes	44 en DSP	61 769 ab	5 493 964 m3	993 601 ml	73 stations de traitement des eaux usées			
	23 en régie							

2. Caractérisation technique du service

2.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : **Communauté Alès Agglomération**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Communauté d'Agglomération**
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- **Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :**

Alès, Anduze, Aujac, Bagard, Boisset et Gaujac, Bonnevaux, Boucoiran et Nozières, Branoux les Taillades, Brignon, Brouzet les Alès, Castelnau Valence, Cendras, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Corbès, Cruviers Lascours, Deaux, Euzet les Bains, Générargues, Génolhac, La Grand'Combe, La Vernarède, Le Martinet, Les Mages, Les Plans, Les Salles du Gardon, Laval Pradel, Lézan, Martignargues, Massanes, Massillargues Atuech, Méjannes les Alès, Mialet, Mons, Monteils, Ners, Portes, Ribaute les Tavernes, Rousson, Saint Césaire de Gauzignan, Saint Christol lez Alès, Saint Etienne de l'Olm, Saint Florent sur Auzonnet, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Hippolyte de Caton, Saint Jean de Ceyrargues, Saint Jean de Serres, Saint Jean de Valérisclé, Saint Jean du Gard, Saint Jean du Pin, Saint Julien de Cassagnas, Saint Julien les Rosiers, Saint Just et Vacquières, Saint Martin de Valgalgues, Saint Maurice de Cazevieille, Saint Privat des Vieux, Saint Sébastien d'Aigrefeuille, Sainte Cécile d'Andorge, Salindres, Sénéchas, Servas, Seynes, Soustelle, Thoiras, Tornac et Vézénobres.

- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 23/10/2025

ID : 030-213001886-20260127-D20260106-DE

- Zonage**

Commune	Zonage	Date d'approbation
Alès	Oui	Délibération C2021_10_12 du conseil de communauté en date du 9 décembre 2021
Anduze	Oui	Délibération C2024_01_14 du conseil de communauté en date du 15 février 2024
Aujac	-	-
Bagard	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2007
Boisset et Gaujac	Oui	Délibération C2024_01_15 du conseil de communauté en date du 15 février 2024
Bonnevaux	Oui	-
Boucoiran et Nozières	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2003
Branoux les Taillades	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2007
Brignon	-	-
Brouzet les Alès	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2008
Castelnau Valence	Oui	-
Cendras	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 26 février 2007
Chambon	Oui	-
Chamborigaud	Oui	-
Concoules	Oui	-
Corbès	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2009
Cruviers Lascours	Oui	-
Deaux	Oui	Délibération du conseil municipal en 2013
Euzet les Bains	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 27 août 2010
Générargues	Oui	-
Génolhac	Oui	-
La Grand'Combe	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2007
La Vernarède	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2004
Le Martinet	Oui	-
Les Mages	Oui	-
Les Plans	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2009
Les Salles du Gardon	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2007
Laval Pradel	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2007
Lézan	Oui	-
Martignargues	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2007
Massanes	-	-
Massillargues Attuech	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2007
Méjannes les Alès	Oui	Délibération C2024_01_16 du conseil de communauté en date du 15 février 2024
Mialet	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2011
Mons	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2008
Monteils	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2004
Ners	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2011
Portes	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2007
Ribaute les Tavernes	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008
Rousson	-	-
Saint Césaire de Gauzignan	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2007
Saint Christol-lez-Alès	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 1 septembre 2009
Saint Etienne de l'Olm	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2003
Saint Florent sur Auzonnet	-	-
Saint Hilaire de Brethmas	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2013
Saint Hippolyte de Caton	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2010
Saint Jean de Ceyrargues	Oui	-
Saint Jean de Serres	Oui	Délibération du conseil municipal en 2008
Saint Jean de Valérisclé	Oui	-
Saint Jean du Gard	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2009
Saint Jean du Pin	Oui	Délibération C2022_03_24 du conseil de communauté en date du 29 juin 2022
Saint Julien de Cassagnas	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2006
Saint Julien les Rosiers	Oui	-
Saint Just et Vacquières	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 11 février 2008
Saint Martin de Valgagues	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2010
Saint Maurice de Cazevieille	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2003
Saint Privat des Vieux	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2005
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2005
Sainte Cécile d'Andorge	Oui	-
Salindres	Oui	Délibérations du conseil municipal en date du 15 novembre 2000 et du 24 septembre 2001

Sénéchas	Oui	Délibération du conseil municipal
Servas	Oui	Délibération du conseil municipal
Seynes	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2007
Soustelle	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2012
Thoiras	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008
Tornac	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2005
Vézénobres	Oui	-

- Existence d'un règlement de service : ☒ Oui

Date d'approbation : **Délibération C2019_10_17 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2019**

Mode de gestion du service

- Le service est exploité en
- ☒ régie
 - ☐ régie avec prestataire de service
 - ☐ régie intéressée
 - ☐ gérance
 - ☒ délégation de service public : affermage
 - ☐ délégation de service public : concession

Communes exploitées en régie :

AUJAC, BONNEVAUX, BROUZET LES ALES, CASTELNAU VALENCE, CHAMBON, CRUVIERS LASCOURS, EUZET LES BAINS, LA VERNAREDE, LE MARTINET, LES PLANS, LAVAL PRADEL, MARTIGNARGUES, MASSILLARGUES ATUECH, NERS, SAINT ETIENNE DE L'OLM, SAINT FLORENT SUR AUZONNET, SAINT JEAN DE CEYRARGUES, SAINT JEAN DE SERRES, SAINT JUST ET VACQUIERES, SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE, SERVAS, SEYNES ET TORNAC.

Délégation de service public :

Contrat de concession par affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire :

ALES, ANDUZE, BAGARD, BOISSET ET GAUJAC, BOUCOIRAN ET NOZIERES, BRANOUX LES TAILLADES, BRIGNON, CENDRAS, CHAMBORIGAUD, CONCOULES, CORBES, DEAUX, GENERARGUES, GENOLHAC, LA GRAND COMBE, LES MAGES, LES SALLES DU GARDON, LEZAN, MASSANES, MEJANNES LES ALES, MIALET, MONS, MONTEILS, PORTES, RIBAUTE LES TAVERNES, ROUSSON, SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN, SAINT CHRISTOL LEZ ALES, SAINT HILAIRE DE BRETHMAS, SAINT HIPPOLYTE DE CATON, SAINT JEAN DE VALERISCLE, SAINT JEAN DU GARD, SAINT JEAN DU PIN, SAINT JULIEN DE CASSAGNAS, SAINT JULIEN LES ROSIERS, SAINT MARTIN DE VALGALGUES, SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE, SAINT PRIVAT DES VIEUX, SAINTE CECILE D'ANDORGE, SALINDRES, SENECHAS, SOUSTELLE ET THOIRAS.

- Nom du délégataire : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Date de début de contrat : 01/01/2020
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2031
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :
- Missions du délégataire : la Communauté d'Agglomération délègue au fermier le soin d'assurer la gestion du service public de collecte, de transport et de traitement des eaux usées. La gestion du service inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation de certains travaux ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service.

Pendant la durée du contrat, la commune de Vézénobres sera intégrée le 1er janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 23/10/2025

ID : 030-213001886-20260127-D20260106-DE

Contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire de

- Nom du délégataire : Société Régionale de Distribution d'Eau (S.R.D.E. - VEOLIA EAU)
- Date de début de contrat : 18 mai 2011
- Date de fin de contrat initial : 31 décembre 2026
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :
- Nombre d'avenants : 0
- Missions du délégataire (modifier le tableau si besoin) : la Communauté d'Agglomération délègue au fermier le soin d'assurer la gestion du service public de collecte, de transport et de traitement des eaux usées. La gestion du service inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation de certains travaux ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service.

2.2 Estimation de la population desservie (D201.0)

Le nombre d’habitants desservis correspond à la population disposant d’un accès ou pouvant accéder au réseau d’assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l’année seulement. L’estimation de la population desservie est de **116 719 habitants au 31/12/2024** (115 039 habitants au 31/12/2023)

Commune	Population totale légale 2022 - INSEE	Abonnés Asst Collectif	Abonnés Asst Non Collectif	Total abonnés	Estimation population desservie	Pourcentage population desservie
Alès	45 552	22 711	477	23 188	44 641	98%
Anduze	3 360	2 059	90	2 149	3 226	96%
Aujac	162	41	160	201	32	20%
Bagard	2 657	613	674	1 287	1 275	48%
Boisset et Gaujac	2 667	782	712	1 494	1 387	52%
Bonnevaux	80	56	23	79	57	71%
Boucoiran et Nozières	1 005	360	146	506	714	71%
Branoux les Taillades	1 320	659	107	766	1 135	86%
Brignon	724	392	24	416	681	94%
Brouzet les Alès	693	217	170	387	388	56%
Castelnau Valence	495	183	49	232	391	79%
Cendras	1 638	806	110	916	1 441	88%
Chambon	265	99	181	280	93	35%
Chamborigaud	893	418	180	598	625	70%
Concoules	277	150	152	302	139	50%
Corbès	160	15	71	86	27	17%
Cruviers Lascours	713	350	19	369	677	95%
Deaux	657	232	90	322	473	73%
Euzet les Bains	500	242	23	265	455	91%
Générargues	721	323	111	434	534	74%
Génolhac	828	721	118	839	712	86%
La Grand'Combe	4 942	2 480	50	2 530	4 843	98%
La Vernarède	360	314	41	355	317	88%
Le Martinet	750	364	151	515	533	71%
Les Mages	2 140	913	319	1 232	1 584	74%
Les Plans	299	127	11	138	275	92%
Les Salles du Gardon	2 423	1 237	108	1 345	2 229	92%
Laval Pradel	1 110	213	523	736	322	29%
Lézan	1 606	790	140	922	1 381	86%
Martignargues	441	162	58	220	326	74%
Massanes	197	106	1	107	195	99%
Massillargues Atuech	685	379	40	419	617	90%
Méjannes les Alès	1 270	265	369	634	533	42%
Mialet	644	315	243	558	361	56%
Mons	1 837	566	351	917	1 139	62%
Monteils	690	59	258	317	131	19%
Ners	799	349	73	422	663	83%

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 23/10/2025

ID : 030-213001886-20260127-D20260106-DE

Portes	327	108	145			
Ribaute les Tavernes	2 098	895	213	1 108	1 699	81%
Rousson	4 552	1 887	259	2 146	4 006	88%
Saint Césaire de Gauzignan	398	143	45	188	302	76%
Saint Christol-lez-Alès	7 386	3 004	697	3 701	5 983	81%
Saint Etienne de l'Olm	397	96	115	211	179	45%
Saint Florent sur Auzonnet	1 212	635	161	796	970	80%
Saint Hilaire de Brethmas	4 727	1 873	580	2 453	3 593	76%
Saint Hippolyte de Caton	275	143	13	156	253	92%
Saint Jean de Ceyrargues	179	106	1	107	177	99%
Saint Jean de Serres	543	277	31	308	489	90%
Saint Jean de Valérisclé	609	324	58	382	518	85%
Saint Jean du Gard	2 706	1 250	256	1 506	2 246	83%
Saint Jean du Pin	1 564	391	346	737	829	53%
Saint Julien de Cassagnas	738	292	78	370	583	79%
Saint Julien les Rosiers	3 559	1 541	141	1 682	3 274	92%
Saint Just et Vacquières	331	114	51	165	228	69%
Saint Martin de Valgalgues	4 772	2 177	219	2 396	4 343	91%
Saint Maurice de Cazeveille	782	369	13	382	759	97%
Saint Privat des Vieux	5 701	2 392	319	2 711	5 017	88%
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	518	134	156	290	238	46%
Sainte Cécile d'Andorge	534	149	192	341	235	44%
Salindres	3 703	2 045	45	2 090	3 629	98%
Sénéchas	247	43	228	271	40	16%
Servas	225	72	38	110	146	65%
Seynes	174	113	4	117	169	97%
Soustelle	122	14	52	66	26	21%
Thoiras	455	32	229	261	55	12%
Tornac	964	265	277	542	472	49%
Vézénobres	1 965	817	207	1 024	1 572	80%
Total de 67 communes	137 323	61 769	11 592	73 353	116 719	84%

2.3 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l’Agence de l’Eau au titre de la pollution de l’eau d’origine domestique en application de l’article L213-10-3 du Code de l’Environnement.

Le service public d’assainissement collectif dessert **61 769 abonnés au 31/12/2024** (61 410 abonnés au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Abonnés Asst Collectif au 31/12/2023	Abonnés Asst Collectif au 31/12/2024	Variation en %
Alès	22 652	22 711	+0,26%
Anduze	2 013	2 059	+2,29%
Aujac	41	41	0,00%
Bagard	595	613	+3,03%
Boisset et Gaujac	759	782	+3,03%
Bonnevaux	54	56	+3,70%
Boucoiran et Nozières	363	360	-0,83%
Branoux les Taillades	668	659	-1,35%
Brignon	393	392	-0,25%
Brouzet les Alès	220	217	-1,36%
Castelnau Valence	188	183	-2,66%
Cendras	795	806	+1,38%
Chambon	100	99	-1,00%
Chamborigaud	413	418	+1,21%
Concoules	149	150	+0,67%
Corbès	13	15	+15,38%
Cruviers Lascours	348	350	+0,57%
Deaux	224	232	+3,57%
Euzet les Bains	242	242	0,00%
Générargues	322	323	+0,31%
Génolhac	714	721	+0,98%
La Grand'Combe	2 511	2 480	-1,23%
La Vernarède	321	314	-2,18%
Le Martinet	356	364	+2,25%
Les Mages	912	913	+0,11%
Les Plans	125	127	+1,60%
Les Salles du Gardon	1 249	1 237	-0,96%
Laval Pradel	203	213	+4,93%
Lézan	782	790	+1,02%
Martignargues	162	162	0,00%
Massanes	106	106	0,00%
Massillargues Atuech	379	379	0,00%
Méjannes les Alès	262	265	+1,15%
Mialet	310	315	+1,61%

Mons	565		
Monteils	58	59	+1,72%
Ners	348	349	+0,29%
Portes	112	108	-3,57%
Ribaute les Tavernes	887	895	+0,90%
Rousson	1 846	1 887	+2,22%
Saint Césaire de Gauzignan	141	143	+1,42%
Saint Christol-lez-Alès	2 974	3 004	+1,01%
Saint Etienne de l'Olm	92	96	+4,35%
Saint Florent sur Auzonnet	637	635	-0,31%
Saint Hilaire de Brethmas	1 858	1 873	+0,81%
Saint Hippolyte de Caton	144	143	-0,69%
Saint Jean de Ceyrargues	105	106	+0,95%
Saint Jean de Serres	279	277	-0,72%
Saint Jean de Valériscle	329	324	-1,52%
Saint Jean du Gard	1 238	1 250	+0,97%
Saint Jean du Pin	389	391	+0,51%
Saint Julien de Cassagnas	287	292	+1,74%
Saint Julien les Rosiers	1 515	1 541	+1,72%
Saint Just et Vacquières	113	114	+0,88%
Saint Martin de Valgalgues	2 143	2 177	+1,59%
Saint Maurice de Cazevieille	365	369	+1,10%
Saint Privat des Vieux	2 370	2 392	+0,93%
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	134	134	0,00%
Sainte Cécile d'Andorge	150	149	-0,67%
Salindres	2 046	2 045	-0,05%
Sénéchas	43	43	0,00%
Servas	74	72	-2,70%
Seynes	113	113	0,00%
Soustelle	14	14	0,00%
Thoiras	33	32	-3,03%
Tornac	261	265	+1,53%
Vézénobres	803	817	+1,74%
Total de 67 communes	61 410	61 769	+0,58%

2.4 Volumes facturés

Le service public d'assainissement collectif a facturé un volume équivalent à **5 493 964 m³ au 31/12/2024** (5 565 267 m³ au 31/12/2023).

La répartition des volumes par commune est la suivante :

Commune	Volumes facturés exercice 2023 en m ³	Volumes facturés exercice 2024 en m ³	Variation en %
Alès	2 168 217	2 141 829	-1,22%
Anduze	224 464	235 296	+4,83%
Aujac	2 127	2 208	+3,81%
Bagard	76 028	73 658	-3,12%
Boisset et Gaujac	77 716	82 635	+6,33%
Bonnevaux	1 484	1 517	+2,22%
Boucoiran et Nozières	26 762	27 481	+2,69%
Branoux les Taillades	43 719	42 098	-3,71%
Brignon	29 750	30 7420	+3,33%
Brouzet les Alès	19 936	19 201	-3,69%
Castelnau Valence	18 411	17 208	-6,53%
Cendras	60 303	56 533	-6,25%
Chambon	4 022	4 083	+1,52%
Chamborigaud	21 707	23 825	+9,76%
Concoules	9 946	9 267	-6,83%
Corbès	1 356	904	-33,33%
Cruviers Lascours	37 929	36 783	-3,02%
Deaux	20 983	21 061	+0,37%
Euzet les Bains	30 658	27 174	-11,36%
Généralgues	30 783	28 081	-8,78%
Génolhac	41 333	39 204	-5,15%
La Grand'Combe	166 440	165 837	-0,36%
La Vernarède	11 413	13 301	+16,54%
Le Martinet	22 671	25 286	+11,53%
Les Mages	73 202	77 670	+6,10%
Les Plans	9 405	12 770	+35,78%
Les Salles du Gardon	83 411	83 198	-0,26%
Laval Pradel	14 069	14 763	+5,00%
Lézan	66 427	64 449	-2,98%
Martignargues	20 189	17 916	-11,26%
Massanes	8 876	9 648	+8,70%
Massillargues Atuech	40 262	34 215	-15,02%
Méjannes les Alès	29 735	27 328	-8,09%
Mialet	16 592	15 064	-9,21%
Mons	53 395	51 976	-2,66%

Monteils	4 580	4 438	
Ners	29 783	29 126	-2,21%
Portes	6 398	4 983	-22,12%
Ribaute les Tavernes	75 596	79 945	+5,75%
Rousson	168 142	152 219	-9,47%
Saint Césaire de Gauzignan	11 584	11 368	-1,86%
Saint Christol-lez-Alès	313 511	313 843	+0,11%
Saint Etienne de l'Olm	5 648	5 914	+4,71%
Saint Florent sur Auzonnet	40 413	41 214	+1,98%
Saint Hilaire de Brethmas	189 342	176 426	-6,82%
Saint Hippolyte de Caton	11 923	13 007	+9,09%
Saint Jean de Ceyrargues	7 944	9 273	+16,73%
Saint Jean de Serres	18 314	19 684	+7,48%
Saint Jean de Valérisclé	23 023	23 786	+3,31%
Saint Jean du Gard	98 414	101 663	+3,30%
Saint Jean du Pin	31 091	29 830	-4,06%
Saint Julien de Cassagnas	26 293	22 812	-13,24%
Saint Julien les Rosiers	133 871	129 832	-3,02%
Saint Just et Vacquières	9 920	10 746	+8,33%
Saint Martin de Valgagues	198 335	191 441	-3,48%
Saint Maurice de Cazevieille	32 917	36 558	+11,06%
Saint Privat des Vieux	263 073	238 584	-9,31%
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	7 736	8 689	+12,32%
Sainte Cécile d'Andorge	10 802	10 255	-5,06%
Salindres	149 858	149 691	-0,11%
Sénéchas	957	1 807	+88,82%
Servas	8 298	8 059	-2,88%
Seynes	8 073	8 444	+4,60%
Soustelle	656	748	+14,02%
Thoiras	2 168	3 367	+55,30%
Tornac	24 046	19 108	-20,54%
Vézénobres	88 837	102 895	+15,82%
Total de 67 Communes	5 565 267	5 493 964	-1,28%

2.5 Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
-	-	-	-
Total des volumes exportés	-	-	-
Volumes (maximum autorisés) importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Pontails et Brésis	705	709	+0,57%
Total des volumes importés	705	709	+0,57%

2.6 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique au 31/12/2024 : **3 autorisations**

(3 au 31/12/2023)

2.7 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de **993 601 ml** de réseau de collecte (986 958 ml au 31/12/2023).

Un ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage	Commune d'Alès	5 000 m ³

2.8 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 73 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées. Les fiches des différentes stations sont présentées ci-dessous.

STEU n°1 : **STEU Intercommunale – Saint Hilaire de**

Code Sandre de la station : 060930259003

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Boue activée aération prolongée												
Commune d'implantation : Saint Hilaire de Brethmas												
Lieu-dit : Les Treilles												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 90 000 EH												
Nombre d'abonnés raccordés : 27 602												
Nombre d'habitants raccordés : 54 829												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 28 060 m ³ /j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à		☒ Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 00.03.18 du 23 mars 2000 ☐ Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet : Gardon												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	15				☐ et ☐ ou				80			
DCO	50				☐ et ☐ Ou				75			
MES	20				☐ et ☐ Ou				90			
NGL	10				☐ et ☐ Ou				70			
NTK	-				☐ et ☐ ou				-			
pH	Compris entre 6 et 8,5				☐ et ☐ ou				-			
NH ₄ ⁺	Mai-octobre : 2 Novembre-avril : 5				☐ et ☐ ou				-			
Pt	1				☐ et ☐ ou				80			
Charges reçues par l'ouvrage												
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
Moyenne sur 104 bilans	98%	3,02	97,80	16,50	96,52	5,58	97,80	2,84	93,88	0,40	92,26	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Le système de collecte est non conforme par temps sec et par temps de pluie.

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

STEU n°2 : **Anduze**

Code Sandre de la station : 060930010001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée											
Commune d'implantation : Anduze											
Lieu-dit : Plan des Molles											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 9 000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 2 059											
Nombre d'habitants raccordés : 3 226											
Débit de référence journalier admissible en m³/j : 1 800 m³/j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 97.01.06 du 20 janvier 1997 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : Infiltration et Gardon d'Anduze											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☐ ou				80			
DCO		125		☐ et ☐ ou				75			
MES		35		☐ et ☐ ou				90			
NGL		20		☐ et ☐ ou				70			
NTK		-		☐ et ☐ ou				-			
pH		-		☐ et ☐ ou				-			
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou				-			
Pt		-		☐ et ☐ ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend. %	Conc mg/l	Rend. %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne sur 12 bilans	100%	3,00	98,46	24,29	95,28	4,25	97,91	3,76	94,19	1,69	76,07

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

STEU n°3 : **Aujac**

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décanteur digesteur et lit filtrant											
Commune d'implantation : Aujac											
Lieu-dit : Aujac											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 72 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 41											
Nombre d'habitants raccordés : 32											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 10,80 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation : ☐ Déclaration en date du :									
Milieu récepteur du rejet :											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		-		☐ et ☐ ou				-			
DCO		-		☐ et ☐ ou				-			
MES		-		☐ et ☐ ou				-			
NGL		-		☐ et ☐ ou				-			
NTK		-		☐ et ☐ ou				-			
pH		-		☐ et ☐ ou				-			
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou				-			
Pt		-		☐ et ☐ ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	13,00	80,90	40,00	82,80	12,00	85,20	8,10	75,70	0,89	81,50

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires ne respectent pas les prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, excepté le rendement pour le paramètre MES.

STEU n°4 : **Bagard**

Code Sandre de la station : 060930027002

Caractéristiques générales

Type de traitement : Boue activée faible charge

Commune d'implantation : Bagard

Lieu-dit : La Rouviérette

Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : **1 800 EH**

Nombre d'abonnés raccordés : 613

Nombre d'habitants raccordés : 1 287

Débit de référence journalier admissible en m³/j : 626 m³/j**Prescriptions de rejet**

Soumise à ☒ Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2008.169.9 du 17 juin 2008
☐ Déclaration en date du ...

Milieu récepteur du rejet : Carriol

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	☐ et	☐ ou	70
DCO	125	☐ et	☐ ou	75
MES	35	☐ et	☐ ou	90
NGL	-	☐ et	☐ ou	-
NTK	40	☐ et	☐ ou	70
pH	Compris entre 5,5 et 8,5	☐ et	☐ ou	-
NH ₄ ⁺	-	☐ et	☐ ou	-
Pt	-	☐ et	☐ ou	-

Charges reçues par l'ouvrage

Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
4 bilans	100%	3,00	98,19	26,28	93,99	4,45	97,40	4,28	93,84	4,80	32,02

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

STEU n°5 : **Boisset et Gaujac**

Code Sandre de la station : 060930042001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Boisset et Gaujac											
Lieu-dit : Gaujac-Est											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 500 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 782											
Nombre d'habitants raccordés : 1 387											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 480 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2008.29.10 du 29 janvier 2008 ☐ Déclaration en date du...									
Milieu récepteur du rejet : Les Granaux											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		< 25		☐ et ☐ ou		-					
DCO		< 125		☐ et ☐ ou		-					
MES		< 35		☐ et ☐ ou		-					
NGL		-		☐ et ☐ ou		-					
NTK		< 20		☐ et ☐ ou		-					
pH		Compris entre 5,5 et 8,5		☐ et ☐ ou		-					
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou		-					
Pt		-		☐ et ☐ ou		-					
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
4 bilans	75%	3,00	98,49	29,83	94,85	4,80	97,96	7,55	90,57	3,38	60,14

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

STEU n°6 : **Bonnevaux – Hameau de Bon**

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtre compact EPARCO											
Commune d'implantation : Bonnevaux											
Lieu-dit : Les Balandoues											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 30 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 32											
Nombre d'habitants raccordés : 45											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 4,50 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation : ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet :											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		-		☐ et ☐ ou						-	
DCO		-		☐ et ☐ ou						-	
MES		-		☐ et ☐ ou						-	
NGL		-		☐ et ☐ ou						-	
NTK		-		☐ et ☐ ou						-	
pH		-		☐ et ☐ ou						-	
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou						-	
Pt		-		☐ et ☐ ou						-	
Charges reçues par l'ouvrage											
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
Nombre de bilans	Conformité	DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	10,00	92,90	43,00	82,80	8,00	96,30	31,00	29,80	5,20	12,50

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°7 : **Bonnevaux – Nojaret Ha**

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtre compact EPARCO											
Commune d'implantation : Bonnevaux											
Lieu-dit : Rousel											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 15 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 12											
Nombre d'habitants raccordés : 17											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 2,30 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation : ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet :											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		-		☐ et ☐ ou						-	
DCO		-		☐ et ☐ ou						-	
MES		-		☐ et ☐ ou						-	
NGL		-		☐ et ☐ ou						-	
NTK		-		☐ et ☐ ou						-	
pH		-		☐ et ☐ ou						-	
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou						-	
Pt		-		☐ et ☐ ou						-	
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	11,00	96,20	84,00	88,60	23,00	91,40	32,70	48,60	2,40	65,40

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les valeurs limites fixées dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°8 : **Bonnevaux – Nojaret Ba**

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtre compact EPARCO											
Commune d'implantation : Bonnevaux											
Lieu-dit : Malagrette											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 15 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 12											
Nombre d'habitants raccordés : 17											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 2,30 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation : ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet :											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		-		☐ et ☐ ou				-			
DCO		-		☐ et ☐ ou				-			
MES		-		☐ et ☐ ou				-			
NGL		-		☐ et ☐ ou				-			
NTK		-		☐ et ☐ ou				-			
pH		-		☐ et ☐ ou				-			
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou				-			
Pt		-		☐ et ☐ ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	12,00	96,80	52,00	92,70	46,00	88,00	13,70	89,30	3,10	81,40

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet et les rendements épuratoires dans l'ensemble respectent les prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°9 : **Boucoiran et Nozières**

Code Sandre de la station : 060930046001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée											
Commune d'implantation : Boucoiran et Nozières											
Lieu-dit : La Lonne											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 800 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 360											
Nombre d'habitants raccordés : 714											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 160 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à ☐ Autorisation : ☐ Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : un fossé affluent du Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou				60			
DCO		-		☐ et ☐ ou				60			
MES		-		☐ et ☐ ou				50			
NGL		-		☐ et ☐ ou				-			
NTK		-		☐ et ☐ ou				-			
pH		-		☐ et ☐ ou				-			
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou				-			
Pt		-		☐ et ☐ ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	3,00	98,50	35,00	93,42	4,20	96,77	3,92	95,95	0,82	91,62

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

STEU n°10 :**Brignon**

Code Sandre de la station : 060930053002

Caractéristiques générales

Type de traitement : Biologique avec nitrification

Commune d'implantation : Brignon

Lieu-dit : Sous Gardon

Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : **850 EH**

Nombre d'abonnés raccordés : 392

Nombre d'habitants raccordés : 681

Débit de référence journalier admissible en m³/j : 170 m³/j

Prescriptions de rejet

Soumise à

☒ Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 01.06.35 du 28 juin 2001
☐ Déclaration en date du ...

Milieu récepteur du rejet : Gardon

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	☐ et	☐ ou	60
DCO	125	☐ et	☐ ou	60
MES		☐ et	☐ ou	50
NGL	-	☐ et	☐ ou	-
NTK	40	☐ et	☐ ou	-
pH	-	☐ et	☐ ou	-
NH ₄ ⁺	-	☐ et	☐ ou	-
Pt	-	☐ et	☐ ou	-

Charges reçues par l'ouvrage

Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	3,00	99,21	33,00	97,10	4,70	98,93	14,00	86,27	1,85	83,64

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

STEU n°11 : **Brouzet les Alès**

Code Sandre de la station : 060930055002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtre planté de roseaux											
Commune d'implantation : Brouzet les Alès											
Lieu-dit : Camp Redon											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 800 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 217											
Nombre d'habitants raccordés : 388											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 160 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation : Arrêté Préfectoral n°2010-6-6 du 6 janvier 2010 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : fossé											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☐ ou						70	
DCO		125		☐ et ☐ ou						75	
MES		35		☐ et ☐ ou						90	
NGL		-		☐ et ☐ ou						-	
NTK		40		☐ et ☐ ou						70	
pH		-		☐ et ☐ ou						-	
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou						-	
Pt		-		☐ et ☐ ou						-	
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	5,00	97,990	38,00	94,00	2,80	99,20	10,40	86,20	2,30	70,30

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la STEP mais également la réglementation Européennes de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°12 : **Castelnau Valence**

Code Sandre de la station : 060930072001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée											
Commune d'implantation : Castelnau Valence											
Lieu-dit : Traversier											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 250 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 183											
Nombre d'habitants raccordés : 391											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 50 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à ☐ Autorisation : ☐ Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : ruisseau de Cantarel											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou				60			
DCO		200		☐ et ☐ ou				60			
MES		-		☐ et ☐ ou				50			
NGL		-		☐ et ☐ ou				-			
NTK		-		☐ et ☐ ou				-			
pH		-		☐ et ☐ ou				-			
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou				-			
Pt		-		☐ et ☐ ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	80,00	82,60	195,00	78,80	75,00	81,90	90,00	10,90	8,50	16,10

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rendements épuratoires sont conformes sur tous les paramètres. Les concentrations au rejet sont conformes, excepté pour le paramètre DBO₅.

STEU n°13 : **Cendras**

Code Sandre de la station : 060930077003

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Cendras											
Lieu-dit : L'Abbaye											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 2 000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 806											
Nombre d'habitants raccordés : 1 441											
Débit de référence journalier admissible en m³/j : 750 m³/j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 96.05.17 du 28 mai 1996 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : Gardon											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	25		☐	et	☐	ou		70			
DCO	125		☐	et	☐	ou		75			
MES	35		☐	et	☐	ou		90			
NGL	-		☐	et	☐	ou		-			
NTK	50		☐	et	☐	ou		70			
pH	Compris entre 5,5 et 8,5		☐	et	☐	ou		-			
NH ₄ ⁺	-		☐	et	☐	ou		-			
Pt	-		☐	et	☐	ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12	100%	4,99	97,94	33,44	95,08	6,14	97,92	3,35	96,14	4,35	54,53

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

STEU n°14 : **Chambon Chamborigaud - La**

Code Sandre de la station : 060930080003

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtres Plantés											
Commune d'implantation : Chamborigaud											
Lieu-dit : Clapouses											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 500 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 99											
Nombre d'habitants raccordés : 99											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 75 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation : ☒ Déclaration : Arrêté Préfectoral n° 2009-342-5 du 08 dec. 2009									
Milieu récepteur du rejet : Broussous, affluent du Luech											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	25		☐	et	☐	ou		70			
DCO	125		☐	et	☐	ou		75			
MES	35		☐	et	☐	ou		90			
NGL	-		☐	et	☐	ou		-			
NTK	40		☐	et	☐	ou		70			
pH	Compris entre 5,5 et 8,5		☐	et	☐	ou		-			
NH ₄ ⁺	-		☐	et	☐	ou		-			
Pt	-		☐	et	☐	ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1	100%	< 3,00	100,00	16,00	94,50	3,20	98,90	0,90	97,50	2,20	60,50

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les prescriptions de l'arrêté de la STEP mais également la réglementation Européenne avec l'arrêté du 21 juillet 2015.

STEU n°15 : **Chamborigaud**

Code Sandre de la station : 060930080001

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Disques biologiques												
Commune d'implantation : Chamborigaud												
Lieu-dit : Le Vallon												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 300 EH												
Nombre d'abonnés raccordés : 418												
Nombre d'habitants raccordés : 625												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 260 m ³ /j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à ☐ Autorisation : Déclaration : Arrêté Préfectoral n° 30-2016-03-18-003 du 16 mars 2016												
Milieu récepteur du rejet : Le Luech												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	35				☐ et ☐ ou				60			
DCO	200				☐ et ☐ ou				60			
MES	50				☐ et ☐ ou				50			
NGL	-				☐ et ☐ ou				-			
NTK	-				☐ et ☐ ou				-			
pH	Compris entre 6 et 8,5				☐ et ☐ ou				-			
NH ₄ ⁺	-				☐ et ☐ ou				-			
Pt	-				☐ et ☐ ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage												
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
2 bilans	100%	24,00	83,33	180,00	63,11	34,00	85,22	30,28	48,27	0,00	7,49	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

STEU n°16 : **Concoules**

Code Sandre de la station : 060930090001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : CONCOULES											
Lieu-dit : Pijala											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 700 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 150											
Nombre d'habitants raccordés : 150											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 140 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation : 20/11/2008 n° 2008-325-7 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : Conne, affluent de la Cèze											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	35		☐	et	☐	ou	60				
DCO	-		☐	et	☐	ou	60				
MES	-		☐	et	☐	ou	50				
NGL	-		☐	et	☐	ou	-				
NTK	10		☐	et	☐	ou	70				
pH	Compris entre 5,5 et 8,5		☐	et	☐	ou	-				
NH ₄ ⁺	-		☐	et	☐	ou	-				
Pt	-		☐	et	☐	ou	-				
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	12,00	97,72	48,00	95,90	14,00	86,00	6,00	81,01	1,15	64,51

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

STEU n°17 : **Corbès**

Code Sandre de la station : 060930094001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décantation physique											
Commune d'implantation : Corbès											
Lieu-dit : Le Dansadou											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 40 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 15											
Nombre d'habitants raccordés : 27											
Débit de référence journalier admissible en m³/j : 6 m³/j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : -											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		-		☐ et ☐ ou		-					
DCO		-		☐ et ☐ ou		-					
MES		-		☐ et ☐ ou		-					
NGL		-		☐ et ☐ ou		-					
NTK		-		☐ et ☐ ou		-					
pH		-		☐ et ☐ ou		-					
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou		-					
Pt		-		☐ et ☐ ou		-					
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°18 : *Cruviars Lascours*

Code Sandre de la station : 060930053003

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Filtre planté de roseaux												
Commune d'implantation : Brignon												
Lieu-dit : Montredon												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 000 EH												
Nombre d'abonnés raccordés : 350												
Nombre d'habitants raccordés : 677												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 200 m ³ /j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à ☐ Autorisation : Déclaration en date du 19 février 2008												
Milieu récepteur du rejet : la Droude												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)							
DBO ₅	25		☐ et	☐ ou	70							
DCO	125		☐ et	☐ ou	75							
MES	35		☐ et	☐ ou	90							
NGL	-		☐ et	☐ ou	-							
NTK	40		☐ et	☐ ou	70							
pH	-		☐ et	☐ ou	-							
NH ₄ ⁺	-		☐ et	☐ ou	-							
Pt	-		☐ et	☐ ou	-							
Charges reçues par l'ouvrage												
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
2 bilans	100%	3,00	98,90	29,00	93,15	3,55	99,60	1,20	98,35	6,60	3,60	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les prescriptions de l'arrêté de la STEP mais également la réglementation Européenne avec l'arrêté du 21 juillet 2015.

STEU n°19 : **Deaux**

Code Sandre de la station : 060930101001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Biologique											
Commune d'implantation : Deaux											
Lieu-dit : Bouzigues											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 750 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 232											
Nombre d'habitants raccordés : 473											
Débit de référence journalier admissible en m³/j : 112,50 m³/j											
Prescriptions de rejet											
		☒ Autorisation : Arrêté Préfectoral n°93.06.37 du 24 juin 1993									
Soumise à											
		☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : Ruisseau des Riasses											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		30		☐ et ☐ ou				-			
DCO		90		☐ et ☐ ou				-			
MES		30		☐ et ☐ ou				-			
NGL		-		☐ et ☐ ou				-			
NTK		40		☐ et ☐ ou				-			
pH		-		☐ et ☐ ou				-			
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou				-			
Pt		-		☐ et ☐ ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	4,00	85,71	36,00	77,07	12,00	88,00	6,10	70,95	0,86	56,72

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

STEU n°20 : *Euzet les Bains*

Code Sandre de la station : 060930264003

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Saint Jean de Ceyrargues											
Lieu-dit : Sous le Roque											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 800 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 242											
Nombre d'habitants raccordés : 455											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 160 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation : Arrêté Préfectoral n°2012023-0004 du 24 janvier 2012									
		Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de la Candouillère											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☐ ou				70			
DCO		125		☐ et ☐ ou				75			
MES		35		☐ et ☐ ou				90			
NGL		-		☐ et ☐ ou				-			
NTK		40		☐ et ☐ ou				70			
pH		-		☐ et ☐ ou				-			
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou				-			
Pt		-		☐ et ☐ ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	< 3,00	100,00	29,00	93,30	3,20	98,90	1,40	98,60	4,80	43,50

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les prescriptions de l'arrêté de la STEP mais également la réglementation Européenne avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°21 : **Générargues - Montsauve**

Code Sandre de la station : 060930129003

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lit Bactérien											
Commune d'implantation : Générargues											
Lieu-dit : Montsauve											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 450 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 215											
Nombre d'habitants raccordés : 356											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 90 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation : ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : L'Amous											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou				60			
DCO		200		☐ et ☐ ou				60			
MES		-		☐ et ☐ ou				50			
NGL		-		☐ et ☐ ou				-			
NTK		-		☐ et ☐ ou				-			
pH		-		☐ et ☐ ou				-			
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou				-			
Pt		-		☐ et ☐ ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	7,28	90,18	58,10	82,03	20,97	69,36	56,47	24,54	4,36	13,73

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

STEU n°22 : **Générargues - Blateira**

Code Sandre de la station : 060930129004

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Fosse toutes eaux et infiltration											
Commune d'implantation : Générargues											
Lieu-dit : Blateiras											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 200 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 108											
Nombre d'habitants raccordés : 178											
Débit de référence journalier admissible en m³/j : 44 m³/j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à ☐ Autorisation : ☐ Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : -											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		30		☐ et ☐ ou				-			
DCO		90		☐ et ☐ ou				-			
MES		30		☐ et ☐ ou				-			
NGL		-		☐ et ☐ ou				-			
NTK		-		☐ et ☐ ou				-			
pH		-		☐ et ☐ ou				-			
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou				-			
Pt		-		☐ et ☐ ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	-%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.

Il n'est plus fait de bilan 24h sur cette fosse.

STEU n°23 : **Génolhac**

Code Sandre de la station : 060930345002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée aération prolongée (très faible charge)											
Commune d'implantation : GENOLHAC											
Lieu-dit : Rouvière et Boulet											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 800 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 721											
Nombre d'habitants raccordés : 721											
Débit de référence journalier admissible en m³/j : 360 m³/j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à ☐ Autorisation : ☐ Déclaration : 07/03/2009 AP n° 30-2019-03-07-003 modifiant l'AP 2008-325-7 du 20/11/2008											
Milieu récepteur du rejet : Vallat des Lances, affluent de l'Homol											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		25		☐ et ☐ ou		70					
DCO		125		☐ et ☐ ou		75					
MES		35		☐ et ☐ ou		90					
NGL		10		☐ et ☐ ou		70					
NTK		-		☐ et ☐ ou		-					
pH		Compris entre 5,5 et 8,5		☐ et ☐ ou		-					
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou		-					
Pt		-		☐ et ☐ ou		-					
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	0%	3,26	94,33	24,51	87,28	8,66	92,86	10,26	56,76	2,81	0,00

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015, excepté pour le paramètre NGL.

STEU n°24 : **La Vernarède**

Code Sandre de la station : 060930345002

Caractéristiques générales

Type de traitement : Filière plantée de roseaux

Commune d'implantation : La Vernarède

Lieu-dit : Le Planas

Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : **750 EH**

Nombre d'abonnés raccordés : 314

Nombre d'habitants raccordés : 317

Débit de référence journalier admissible en m³/j : 150 m³/j**Prescriptions de rejet**

Soumise à ☐ Autorisation : Arrêté Préfectoral de 2007

☐ Déclaration en date du ...

Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de Broussous

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	☐ et	☐ ou	60
DCO	125	☐ et	☐ ou	60
MES	35	☐ et	☐ ou	50
NGL	-	☐ et	☐ ou	-
NTK	40	☐ et	☐ ou	-
pH	Compris entre 5,5 et 8,5	☐ et	☐ ou	-
NH ₄ ⁺	-	☐ et	☐ ou	-
Pt	-	☐ et	☐ ou	-

Charges reçues par l'ouvrage

Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	9,00	86,40	32,00	83,40	5,20	96,40	7,90	73,60	1,70	52,40

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires sont tous conformes à l'arrêté spécifique de la station et aux valeurs fixées dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°25 : **Le Martinet - Village**

Code Sandre de la station : 060930159001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : MARTINET											
Lieu-dit : Gourmier											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 352											
Nombre d'habitants raccordés : 532											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 200 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
☐ Autorisation du 20 août 1996 Soumise à ☐ Déclaration :											
Milieu récepteur du rejet : Auzonnet											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		☐ et / ou ☐		Rendement (%)					
DBO ₅		40		et ou							
DCO		120		☐ et ☐ ou							
MES		30		☐ et ☐ ou							
NGL		25		☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH		-		☐ et ☐ ou		-					
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou		-					
Pt		-		☐ et ☐ ou		-					
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	6,50	98,10	42,50	93,90	12,20	95,55	7,50	90,70	3,00	68,25

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les valeurs fixées dans l'arrêté préfectoral du 20 août 1996.

STEU n°26 : **Le Martinet - Arbousse**

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Fosse											
Commune d'implantation : MARTINET											
Lieu-dit : L'Arbousset											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 20 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 12											
Nombre d'habitants raccordés : 18											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 4 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation : ☐ Déclaration :									
Milieu récepteur du rejet : -											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		-		☐ et ☐ ou		-					
DCO		-		☐ et ☐ ou		-					
MES		-		☐ et ☐ ou		-					
NGL		-		☐ et ☐ ou		-					
NTK		-		☐ et ☐ ou		-					
pH		-		☐ et ☐ ou		-					
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou		-					
Pt		-		☐ et ☐ ou		-					
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	50,00	88,40	2 000,00	0,00	896,00	0,00	80,00	53,20	9,10	49,20

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.

Les concentrations au rejet et les rendements épuratoires respectent les prescriptions de la réglementation Européenne avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Seul le rendement épuratoire en DBO₅ respecte les prescriptions de la réglementation Européenne avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°27 :**Les Mages**

Code Sandre de la station : 060930159001

Caractéristiques générales

Type de traitement : Boue activée faible charge

Commune d'implantation : Les Mages

Lieu-dit : La Clapette

Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : **3 500 EH**

Nombre d'abonnés raccordés : 1 237

Nombre d'habitants raccordés : 2 102

Débit de référence journalier admissible en m³/j : 200 m³/j

Prescriptions de rejet

Soumise à

☒ Autorisation : Arrêté Préfectoral n°98.01.12 du 12/01/98
☐ Déclaration :

Milieu récepteur du rejet : Auzonnet

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	☐ et	☐ ou	70
DCO	125	☐ et	☐ ou	75
MES	35	☐ et	☐ ou	90
NGL	20	☐ et	☐ ou	70
NTK	-	☐ et	☐ ou	-
pH	-	☐ et	☐ ou	-
NH ₄ ⁺	-	☐ et	☐ ou	-
Pt	-	☐ et	☐ ou	-

Charges reçues par l'ouvrage

Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12 bilans	100%	4,27	97,06	33,12	93,75	11,72	94,29	5,84	88,69	2,81	56,24

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

STEU n°28 : **Les Plans**

Code Sandre de la station : 060930197001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Biodisques											
Commune d'implantation : Les Plans											
Lieu-dit : Prafiar											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 200 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 127											
Nombre d'habitants raccordés : 275											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 40 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2008-204-24 du 22 juillet 2008 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : fossé											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☐ ou						70	
DCO		125		☐ et ☐ ou						75	
MES		35		☐ et ☐ ou						90	
NGL		-		☐ et ☐ ou						-	
NTK		40		☐ et ☐ ou						70	
pH		5,5 à 8,5		☐ et ☐ ou						-	
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou						-	
Pt		-		☐ et ☐ ou						-	
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	140,00	0,00	306,00	26,60	98,00	41,70	46,50	0,00	4,60	4,20

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires ne respectent pas les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la STEP mais également la réglementation Européenne avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°29 : **Les Salles du Gardon – L'Habitarelle**

Code Sandre de la station : 060930132001

Caractéristiques générales																		
Type de traitement : Boue activée faible charge																		
Commune d'implantation : Les Salles du Gardon																		
Lieu-dit : L'Habitarelle																		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 11 300 EH																		
Nombre d'abonnés raccordés : 4 360																		
Nombre d'habitants raccordés : 8 142																		
Débit de référence journalier admissible en m³/j : 2 307 m³/j																		
Prescriptions de rejet																		
Soumise à		☒ Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 96.0207 du 13 février 1996 ☐ Déclaration en date du ...																
Milieu récepteur du rejet : Gardon																		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)													
DBO ₅	25		☐ et	☐ ou	70													
DCO	125		☐ et	☐ ou	75													
MES	35		☐ et	☐ ou	90													
NGL	20		☐ et	☐ ou	70													
NTK	-		☐ et	☐ ou	-													
pH	Compris entre 6 et 8,5		☐ et	☐ ou	-													
NH ₄ ⁺	-		☐ et	☐ ou	-													
Pt	-		☐ et	☐ ou	-													
Charges reçues par l'ouvrage																		
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté																
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt								
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %							
12 bilans	67%	9,44	88,48	48,26	80,39	17,17	81,50	16,81	53,12	1,82	45,97							

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991, excepté pour le paramètre NGL.

STEU n°30 : *Les Salles du Gardon - La Fo*

Code Sandre de la station : 060930307001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lit bactérien											
Commune d'implantation : Les Salles du Gardon											
Lieu-dit : Le Babarel											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 400 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 165											
Nombre d'habitants raccordés : 300											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 80 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation : ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : Le Gravelongue											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	35			☐ et ☐ ou				60			
DCO	200			☐ et ☐ ou				60			
MES	-			☐ et ☐ ou				50			
NGL	-			☐ et ☐ ou				-			
NTK	-			☐ et ☐ ou				-			
pH	-			☐ et ☐ ou				-			
NH ₄ ⁺	-			☐ et ☐ ou				-			
Pt	-			☐ et ☐ ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	0%	43,10	86,01	191,78	84,50	46,57	92,25	60,96	47,97	8,87	39,38

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Le paramètre DBO₅ est rédhibitoire. Les rejets de la station d'épuration sont non conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°31 : **Laval Pradel – Hameau du P**

Code Sandre de la station : 060930142001

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Fosse toutes eaux + filtre à sable												
Commune d'implantation : Laval Pradel												
Lieu-dit : Combe Guiraudenque												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 250 EH												
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé												
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 50 m ³ /j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à		☒ Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2002-67-10 du 8 mars 2002 ☐ Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de la Combe de Guerre												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	25				☐ et ☐ ou				60			
DCO	125				et ou				60			
MES	35				☐ et ☐ ou				50			
NGL	-				☐ et ☐ ou				-			
NTK	40				☐ et ☐ ou				-			
pH	Compris entre 5,5 et 8,5				☐ et ☐ ou				-			
NH ₄ ⁺	-				☐ et ☐ ou				-			
Pt	-				☐ et ☐ ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage												
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
1 bilan	100%	< 3,00	100,00	13,00	98,60	20,00	96,00	5,70	93,00	0,77	90,90	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet respectent les valeurs fixées dans l'arrêté de rejet de la station d'épuration ainsi que dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. En ce qui concerne les rendements épuratoires, ils sont conformes à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°32 : **Laval Pradel - Mas Dieu**

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Laval Pradel											
Lieu-dit : Mas Dieu											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 315 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 63 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation : Arrêté préfectoral du 7 mars 2013 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☐ ou				70			
DCO		125		☐ et ☐ ou				75			
MES		35		☐ et ☐ ou				90			
NGL		-		☐ et ☐ ou				-			
NTK		40		☐ et ☐ ou				70			
pH		-		☐ et ☐ ou				-			
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou				-			
Pt		-		☐ et ☐ ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	5,00	98,50	53,00	94,40	9,30	98,00	4,70	96,30	0,08	99,40

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les valeurs prescrites par l'arrêté préfectoral ainsi que celles de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°33 : **Lézan**

Code Sandre de la station : 060930147002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Biologique											
Commune d'implantation : Lézan											
Lieu-dit : Mas Vedel											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 500 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 790											
Nombre d'habitants raccordés : 1 381											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 300 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 95-08-28 du 28 août 1995 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : Gardon											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	25		☐	et	☐	ou	70				
DCO	125		☐	et	☐	ou	75				
MES	35		☐	et	☐	ou	90				
NGL	20		☐	et	☐	ou	-				
NTK	-		☐	et	☐	ou	-				
pH	-		☐	et	☐	ou	-				
NH ₄ ⁺	-		☐	et	☐	ou	-				
Pt	-		☐	et	☐	ou	-				
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	3,00	98,87	34,39	97,19	14,48	97,69	12,08	87,92	2,60	78,06

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°34 : **Martignargues**

Code Sandre de la station : 060930158001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lagunage											
Commune d'implantation : Martignargues											
Lieu-dit : Bouissounades											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 220 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 162											
Nombre d'habitants raccordés : 326											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 44 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 90.1103 du 9 novembre 1990 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : la Droude											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		40		☐ et ☐ ou		-					
DCO		120		☐ et ☐ ou		-					
MES		120		☐ et ☐ ou		-					
NGL		-		☐ et ☐ ou		-					
NTK		-		☐ et ☐ ou		-					
pH		-		☐ et ☐ ou		-					
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou		-					
Pt		-		☐ et ☐ ou		-					
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
4 bilans	25%	30,25	90,35	109,75	84,70	85,00	63,73	30,30	58,15	9,90	57,18

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les paramètres DBO₅, DCO et MES sont rédhibitoires. Les rejets de la station d'épuration sont non conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°35 : **Massanes**

Code Sandre de la station : 060930161001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décanteur-digesteur											
Commune d'implantation : Massanes											
Lieu-dit : Méjanet et les Agaux											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 300 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 106											
Nombre d'habitants raccordés : 195											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 60 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à ☐ Autorisation : ☐ Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : le Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou				60			
DCO		200		et ou				60			
MES		-		☐ et ☐ ou				50			
NGL		-		☐ et ☐ ou				-			
NTK		-		☐ et ☐ ou				-			
pH		-		☐ et ☐ ou				-			
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou				-			
Pt		-		☐ et ☐ ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	73,00	58,76	312,00	40,68	91,00	39,33	101,64	3,51	11,80	0,00

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Le paramètre DCO est non conforme et les paramètres DBO₅ et MES sont rédhitoires. Les rejets de la station d'épuration ne sont pas conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°36 : **Intercommunale Massillargues** **Tornac**

Code Sandre de la station : 060930162002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Massillargues Attuech											
Lieu-dit : Le Cigalas											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 700 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 556											
Nombre d'habitants raccordés : 932											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 340 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation : Autorisation de rejet en date du 15 février 2011 (données SATE) ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de la Peironnelle											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)				
DBO ₅	25		☐	et	☐	ou		70			
DCO	125		☐	et	☐	ou		75			
MES	35		☐	et	☐	ou		90			
NGL	-		☐	et	☐	ou		-			
NTK	20		☐	et	☐	ou		70			
pH	-		☐	et	☐	ou		-			
NH ₄ ⁺	-		☐	et	☐	ou		-			
Pt	-		et		ou		-				
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	< 3,00	100,00	23,00	88,75	2,75	99,20	1,85	91,80	5,20	15,95

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les prescriptions de l'arrêté de la STEP mais également la réglementation Européenne avec l'arrêté du 21 juillet 2015.

STEU n°37 : Méjannes les Alès

Code Sandre de la station : 060930165001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Méjannes les Alès											
Lieu-dit : Le valat de l'Etang											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 300 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 265											
Nombre d'habitants raccordés : 533											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 490 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2010-6-4 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : un fossé affluent du Gardon											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	25		☐	et	☐	ou		70			
DCO	125		☐	et	☐	ou		75			
MES	35		☐	et	☐	ou		90			
NGL	-		☐	et	☐	ou		-			
NTK	30		☐	et	☐	ou		70			
pH	-		☐	et	☐	ou		-			
NH ₄ ⁺	-		☐	et	☐	ou		-			
Pt	-		☐	et	☐	ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	3,00	97,40	26,46	92,32	2,89	97,66	6,74	82,20	3,62	28,95

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°38 :**Mialet**

Code Sandre de la station : 06930168001

Caractéristiques générales

Type de traitement : Boue activée aération prolongée (très faible charge)

Commune d'implantation : Mialet

Lieu-dit : Luziers

Capacité nominale STEU en EH : **2 000 EH**

Nombre d'abonnés raccordés : 315

Nombre d'habitants raccordés : 361

Débit de référence journalier admissible en m³/j : 400 m³/j

Prescriptions de rejet

Soumise à

☒ Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 98.07.26 du 27 juillet 1998
☐ Déclaration en date du

Milieu récepteur du rejet : Gardon

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	☐ et	☐ ou	70
DCO	125	☐ et	☐ ou	75
MES	35	☐ et	☐ ou	90
NGL	20	☐ et	☐ ou	70
NTK	-	☐ et	☐ ou	-
pH	Compris entre 6 et 8,5	☐ et	☐ ou	-
NH ₄ ⁺	-	☐ et	☐ ou	-
Pt	-	☐ et	☐ ou	-

Charges reçues par l'ouvrage

Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12 bilans	100%	3,00	97,61	13,57	97,23	3,05	98,95	2,20	96,96	6,60	20,42

⁽¹⁾EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 et de la Directive ERU du 21 mai 1991.

STEU n°39 : **Mons - Célas**

Code Sandre de la station : 060930173002

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Boue activée faible charge												
Commune d'implantation : Mons												
Lieu-dit : Célas												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 000 EH												
Nombre d'abonnés raccordés : 311												
Nombre d'habitants raccordés : 626												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 200 m ³ /j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet : Briançon												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	-				☐ et ☐ ou				-			
DCO	-				☐ et ☐ ou				-			
MES	-				☐ et ☐ ou				-			
NGL	-				☐ et ☐ ou				-			
NTK	-				☐ et ☐ ou				-			
pH	-				☐ et ☐ ou				-			
NH ₄ ⁺	-				☐ et ☐ ou				-			
Pt	-				☐ et ☐ ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage												
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
4 bilans	100%	3,00	98,11	23,30	95,92	5,11	98,16	8,61	87,53	3,41	49,38	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°40 : **Mons - Village**

Code Sandre de la station : 060930173001

Caractéristiques générales																				
Type de traitement : Boue activée faible charge																				
Commune d'implantation : Mons																				
Lieu-dit : Le Village																				
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 000 EH																				
Nombre d'abonnés raccordés : 255																				
Nombre d'habitants raccordés : 513																				
Débit de référence journalier admissible en m³/j : 200 m³/j																				
Prescriptions de rejet																				
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...																		
Milieu récepteur du rejet : Briançon																				
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)															
DBO ₅	-		☐ et ☐ ou		-															
DCO	-		☐ et ☐ ou		-															
MES	-		☐ et ☐ ou		-															
NGL	-		☐ et ☐ ou		-															
NTK	-		☐ et ☐ ou		-															
pH	-		☐ et ☐ ou		-															
NH ₄ ⁺	-		☐ et ☐ ou		-															
Pt	-		☐ et ☐ ou		-															
Charges reçues par l'ouvrage																				
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté																		
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt										
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %									
4 bilans	100%	3,00	98,54	25,25	95,36	5,32	97,48	5,76	92,17	3,75	51,35									

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°41 :**Monteils**

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales

Type de traitement : Filtre à sable

Commune d'implantation : Monteils

Lieu-dit : Cabanelles

Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : **100 EH**

Nombre d'abonnés raccordés : 59

Nombre d'habitants raccordés : 131

Débit de référence journalier admissible en m³/j : 20 m³/j

Prescriptions de rejet

Soumise à

☐ Autorisation :
☐ Déclaration en date du ...

Milieu récepteur du rejet : infiltration

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	35	☐ et	☐ ou	60
DCO	200	☐ et	☐ ou	60
MES	-	☐ et	☐ ou	50
NGL	-	☐ et	☐ ou	-
NTK	-	☐ et	☐ ou	-
pH	-	☐ et	☐ ou	-
NH ₄ ⁺	-	☐ et	☐ ou	-
Pt	-	☐ et	☐ ou	-

Charges reçues par l'ouvrage

Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°42 : **Ners**

Code Sandre de la station : 060930188002

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Boue activée												
Commune d'implantation : Ners												
Lieu-dit : Le Mail et la Barque												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 000 EH												
Nombre d'abonnés raccordés : 349												
Nombre d'habitants raccordés : 663												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 200 m ³ /j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à ☐ Autorisation : ☐ Déclaration en date du ...												
Milieu récepteur du rejet : le Gardon												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)							
DBO ₅	35		☐ et	☐ ou	60							
DCO	200		☐ et	☐ ou	60							
MES	-		☐ et	☐ ou	50							
NGL	-		☐ et	☐ ou	-							
NTK	-		☐ et	☐ ou	-							
pH	-		☐ et	☐ ou	-							
NH ₄ ⁺	-		☐ et	☐ ou	-							
Pt	-		☐ et	☐ ou	-							
Charges reçues par l'ouvrage												
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
2 bilans	100%	14,50	94,35	70,00	77,80	20,50	95,75	25,75	60,30	3,45	53,55	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent pour tous les paramètres la réglementation Européenne avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°43 :Portes L'Affenadou

Code Sandre de la station : 060930203002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lit bactérien											
Commune d'implantation : Portes											
Lieu-dit : L'Affenadou											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 350 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m³/j : 70 m³/j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation : ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : Le Ruisseau de Broussous											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				☐ et ☐ ou		60			
DCO		200				☐ et ☐ ou		60			
MES		-				☐ et ☐ ou		50			
NGL		-				☐ et ☐ ou		-			
NTK		-				☐ et ☐ ou		-			
pH		-				☐ et ☐ ou		-			
NH ₄ ⁺		-				☐ et ☐ ou		-			
Pt		-				☐ et ☐ ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	6,00	86,05	41,00	68,22	16,00	79,49	14,59	39,81	2,29	0,00

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°44 : **Portes Village**

Code Sandre de la station : 060930203001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lit bactérien											
Commune d'implantation : Portes											
Lieu-dit : Salze											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 300 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m³/j : 60 m³/j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation : ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : Le Lévadou											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)			
DBO ₅		35			☐ et ☐ ou			60			
DCO		200			☐ et ☐ ou			60			
MES		-			☐ et ☐ ou			50			
NGL		-			☐ et ☐ ou			-			
NTK		-			☐ et ☐ ou			-			
pH		-			☐ et ☐ ou			-			
NH ₄ ⁺		-			☐ et ☐ ou			-			
Pt		-			☐ et ☐ ou			-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	6,00	85,71	38,00	79,46	7,70	94,08	33,14	13,34	5,61	10,24

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°45 :*Ribaute les Tavernes*

Code Sandre de la station : 060930214003

Caractéristiques générales

Type de traitement : Boue activée faible charge

Commune d’implantation : Ribaute les Tavernes

Lieu-dit : Lou Pras sous la Roque du Poujoulas

Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : **1 500 EH**

Nombre d’abonnés raccordés : 895

Nombre d’habitants raccordés : 1 699

Débit de référence journalier admissible en m³/j : 725 m³/j

Prescriptions de rejet

Soumise à

☒ Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 92.09.05 du 3 septembre 1992
☐ Déclaration en date du ..

Milieu récepteur du rejet : Le Gardon

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	≤ 30	☐ et	☐ ou	-
DCO	≤ 90	☐ et	☐ ou	-
MES	-	☐ et	☐ ou	-
NGL	-	☐ et	☐ ou	-
NTK	≤ 40	☐ et	☐ ou	-
pH	Compris entre 5,5 et 8,5	☐ et	☐ ou	-
NH ₄ ⁺	-	☐ et	☐ ou	-
Pt	-	☐ et	☐ ou	-

Charges reçues par l’ouvrage

Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	5,26	96,91	35,44	92,92	7,74	97,05	14,03	75,04	1,81	72,26

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°46 : **Rousson - Fangas**

Code Sandre de la station : 060930159001

Caractéristiques générales																
Type de traitement : Boue activée faible charge																
Commune d'implantation : Rousson																
Lieu-dit : Le Saut du Loup																
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 3 000 EH																
Nombre d'abonnés raccordés : 1 592																
Nombre d'habitants raccordés : 3 386																
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 600 m ³ /j																
Prescriptions de rejet																
Soumise à		☒ Autorisation : ☐ Déclaration :														
Milieu récepteur du rejet :																
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)							
DBO ₅	25				☐ et	☐ ou			70							
DCO	125				☐ et	☐ ou			75							
MES	35				☐ et	☐ ou			90							
NGL	-				☐ et	☐ ou			-							
NTK	40				☐ et	☐ ou			70							
pH	-				☐ et	☐ ou			-							
NH ₄ ⁺	-				☐ et	☐ ou			-							
Pt	-				☐ et	☐ ou			-							
Charges reçues par l'ouvrage																
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté														
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt						
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %					
12 bilans	0%	8,02	90,78	51,04	81,55	28,41	78,91	4,73	90,09	2,66	40,28					

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Le paramètre MES est réhibitoire.

Les rejets de la station d'épuration ne sont pas conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 et de la Directive ERU du 21 mai 1991.

STEU n°47 : **Rousson - Pont d'Avène**

Code Sandre de la station : 060930159001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Rousson											
Lieu-dit : Pont d'Avène											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 700 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 295											
Nombre d'habitants raccordés : 620											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 140 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation : ☐ Déclaration :									
Milieu récepteur du rejet :											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☐ ou				70			
DCO		125		☐ et ☐ ou				75			
MES		35		☐ et ☐ ou				90			
NGL		-		☐ et ☐ ou				-			
NTK		40		☐ et ☐ ou				70			
pH		-		☐ et ☐ ou				-			
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou				-			
Pt		-		☐ et ☐ ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	3,00	62,50	15,00	80,26	13,00	60,61	4,20	49,40	1,35	0,00

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Le bilan a été réalisé hors conditions normales de fonctionnement (surcharge hydraulique). Les rejets de la station d'épuration sont non conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°48 : **Saint Césaire de Gauzignan**

Code Sandre de la station : 06093024001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée											
Commune d'implantation : Saint Césaire de Gauzignan											
Lieu-dit : Fine Cède											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 300 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 143											
Nombre d'habitants raccordés : 302											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 110 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 99-10-48 du 20 octobre 1999 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : la Droude											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		25		☐ et ☐ ou		60					
DCO		125		☐ et ☐ ou		60					
MES		-		☐ et ☐ ou		50					
NGL		-		☐ et ☐ ou		-					
NTK		40		☐ et ☐ ou		-					
pH		-		☐ et ☐ ou		-					
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou		-					
Pt		-		☐ et ☐ ou		-					
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
4 bilans	100%	4,59	98,04	45,68	93,66	10,96	96,31	11,33	88,57	6,13	50,12

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°49 : **Saint Christol lez Alès**

Code Sandre de la station : 060930243001

Caractéristiques générales

Type de traitement : Boue activée aération prolongée

Commune d'implantation : Saint Christol-lez-Alès

Lieu-dit : Les Vignes

Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : **8 500 EH**

Nombre d'abonnés raccordés : 3 004

Nombre d'habitants raccordés : 5 983

Débit de référence journalier admissible en m³/j : 3 300 m³/j**Prescriptions de rejet**

Soumise à



Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2008.29.11 en date du 29 janvier 2008



Déclaration en date du ...

Milieu récepteur du rejet : Carriol

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	☐ et	☐ ou	80
DCO	125	☐ et	☐ ou	75
MES	35	☐ et	☐ ou	90
NGL	20	☐ et	☐ ou	70
NTK	-	☐ et	☐ ou	-
pH	Compris entre 6 et 8,5	☐ et	☐ ou	-
NH ₄ ⁺	-	☐ et	☐ ou	-
Pt	2	☐ et	☐ ou	80

Charges reçues par l'ouvrage

Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
24 bilans	0%	24,46	92,49	98,00	87,84	35,77	97,40	34,64	31,23	3,31	38,51

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestiqueLes paramètres MES, NGL et Pt sont non conformes et les paramètres DBO₅, DCO et MES sont rédhibitoires.

Les rejets de la station d'épuration sont non conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 et de la Directive ERU du 21 mai 1991.

STEU n°50 : **Saint Etienne de l'Olm**

Code Sandre de la station : 0609302450002

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Lagunage												
Commune d'implantation : Saint Etienne de l'Olm												
Lieu-dit : Le Vignau												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 230 EH												
Nombre d'abonnés raccordés : 96												
Nombre d'habitants raccordés : 179												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 46 m ³ /j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à ☒ Autorisation : Autorisation de rejet en date du 15 février 2002 ☐ Déclaration en date du ...												
Milieu récepteur du rejet : le Cantanel												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	25				☐ et ☐ ou							
DCO	125				☐ et ☐ ou							
MES	35				☐ et ☐ ou							
NGL	-				☐ et ☐ ou				-			
NTK	40				☐ et ☐ ou				-			
pH	-				☐ et ☐ ou				-			
NH ₄ ⁺	-				☐ et ☐ ou				-			
Pt	-				☐ et ☐ ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage												
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
1 bilan	0%	42,00	96,50	172,00	94,30	64,00	86,30	14,00	91,50	5,10	53,60	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ne respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la station d'épuration, excepté pour le paramètre NTK.

En revanche, les concentrations au rejet et les rendements épuratoires sont conformes aux valeurs fixées dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°51 : **Saint Florent sur Auzonnet**

Code Sandre de la station : 060930159001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Les Mages											
Lieu-dit : La Clapette											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 300 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 635											
Nombre d'habitants raccordés : 970											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 260 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation : Arrêté Préfectoral du 11/10/1985 ☐ Déclaration :									
Milieu récepteur du rejet : Auzonnet											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	20		☐	et	☐	ou	-				
DCO	90		☐	et	☐	ou	-				
MES	30		☐	et	☐	ou	-				
NGL	-		☐	et	☐	ou	-				
NTK	-		☐	et	☐	ou	-				
pH	-		☐	et	☐	ou	-				
NH ₄ ⁺	-		☐	et	☐	ou	-				
Pt	-		☐	et	☐	ou	-				
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
4 bilans	100%	5,75	97,58	31,50	90,05	7,88	96,23	7,28	88,55	2,17	71,18

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent l'arrêté de rejet du 11 octobre 1985, ainsi que la réglementation Européenne avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°52 : **Saint Hippolyte de Cato**

Code Sandre de la station : 060930261002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtre planté de roseaux											
Commune d'implantation : Saint Hippolyte de Cato											
Lieu-dit : Le Puech de Brune											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 350 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 143											
Nombre d'habitants raccordés : 253											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 70 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à ☐ Autorisation : Déclaration : Arrêté Préfectoral n° 2008-252-4 en date du 8 septembre 2008											
Milieu récepteur du rejet : le Troubadour											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		25		☐ et ☐ ou		70					
DCO		125		☐ et ☐ ou		75					
MES		35		☐ et ☐ ou		90					
NGL		-		☐ et ☐ ou		-					
NTK		40		☐ et ☐ ou		70					
pH		-		☐ et ☐ ou		-					
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou		-					
Pt		-		☐ et ☐ ou		-					
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombres de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	5,40	97,90	52,00	88,39	5,40	95,85	10,00	88,51	7,30	7,12

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°53 : **Saint Jean de Ceyrargues**

Code Sandre de la station : 060930264001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtre planté de roseaux											
Commune d'implantation : Saint Jean de Ceyrargues											
Lieu-dit : Les Dauclades											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 450 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 106											
Nombre d'habitants raccordés : 177											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 90 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2012087-0001 en date du 27 mars 2012 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : fossé											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☐ ou				70			
DCO		125		☐ et ☐ ou				75			
MES		35		☐ et ☐ ou				90			
NGL		-		☐ et ☐ ou				-			
NTK		40		☐ et ☐ ou				70			
pH		-		☐ et ☐ ou				-			
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou				-			
Pt		-		☐ et ☐ ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	< 3,00	100,00	20,00	91,50	5,80	97,60	1,50	96,80	3,00	43,20

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la station d'épuration mais également la réglementation Européenne avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°54 : **Saint Jean de Serres**

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée											
Commune d'implantation : Saint Jean de Serres											
Lieu-dit : Camp Maurin											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 500 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 277											
Nombre d'habitants raccordés : 489											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 100 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à ☐ Autorisation de rejet du 26 juillet 2006 ☐ Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : le Bay											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		25		☐ et ☐ ou		-					
DCO		125		☐ et ☐ ou		-					
MES		-		☐ et ☐ ou		-					
NGL		-		☐ et ☐ ou		-					
NTK		-		☐ et ☐ ou		-					
pH		-		☐ et ☐ ou		-					
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou		-					
Pt		-		☐ et ☐ ou		-					
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	16,00	95,00	274,00	66,00	266,00	31,80	42,60	49,30	9,10	20,20

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet sont non conformes sur les paramètres DCO et MES. En ce qui concerne les rendements épuratoires, ils sont conformes dans l'ensemble, excepté pour le paramètre MES.

STEU n°55 : **Saint Jean du Gard**

Code Sandre de la station : 060930269001

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Boue activée aération prolongée (très faible charge)												
Commune d'implantation : Saint Jean du Gard												
Lieu-dit : Les Fournels												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 5 000 EH												
Nombre d'abonnés raccordés : 1 240												
Nombre d'habitants raccordés : 2 228												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 1 000 m ³ /j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à		☒ Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 90.02.14 du 27 février 1990 ☐ Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet : Gardon												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	25				☐ et ☐ ou				80			
DCO	90				☐ et ☐ ou				75			
MES	35				☐ et ☐ ou				90			
NGL	-				☐ et ☐ ou				-			
NTK	40				☐ et ☐ ou				-			
pH	-				☐ et ☐ ou				-			
NH ₄ ⁺	-				☐ et ☐ ou				-			
Pt	-				☐ et ☐ ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage												
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
12 bilans	100%	3,00	98,32	21,32	95,99	5,09	97,11	1,72	97,12	3,09	97,12	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 et de la Directive ERU du 21 mai 1991.

STEU n°56 :
Saint Jean du Gard - Falguière

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales

Type de traitement : Décantation

Commune d'implantation : Saint Jean du Gard

Lieu-dit : Falguières

Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 30 EH

Nombre d'abonnés raccordés : 10

Nombre d'habitants raccordés : 18

Débit de référence journalier admissible en m³/j : 6 m³/j

Prescriptions de rejet

Soumise à

☐ Autorisation en date du ...
☐ Déclaration en date du ...

Milieu récepteur du rejet : Gardon

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	-	☐ et	☐ ou	-
DCO	-	☐ et	☐ ou	-
MES	-	☐ et	☐ ou	-
NGL	-	☐ et	☐ ou	-
NTK	-	☐ et	☐ ou	-
pH	-	☐ et	☐ ou	-
NH ₄ ⁺	-	☐ et	☐ ou	-
Pt	-	☐ et	☐ ou	-

Charges reçues par l'ouvrage

Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°57 : **Saint Julien de Cassagnas**

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Saint Julien de Cassagnas											
Lieu-dit : Le Grè et les Claux											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 600 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 292											
Nombre d'habitants raccordés : 583											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 120 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à ☐ Autorisation : Déclaration : 24/07/1998 n° 98-07-24											
Milieu récepteur du rejet : Auzonnet											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☐ ou				60			
DCO		125		☐ et ☐ ou				60			
MES		-		☐ et ☐ ou				50			
NGL		20		☐ et ☐ ou				-			
NTK		-		☐ et ☐ ou				-			
pH		-		☐ et ☐ ou				-			
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou				-			
Pt		-		☐ et ☐ ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	8,00	87,10	42,00	79,71	14,00	88,03	16,69	63,35	2,27	48,41

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°58 : **Saint Just et Vacquières - Maruéj**

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lagunage											
Commune d'implantation : Saint Just et Vacquières											
Lieu-dit : L'enclos											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 90 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 18 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à ☐ Autorisation : ☐ Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : un fossé affluent du Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou		60					
DCO		200		☐ et ☐ ou		60					
MES		150		☐ et ☐ ou		50					
NGL		-		☐ et ☐ ou		-					
NTK		-		☐ et ☐ ou		-					
pH		-		☐ et ☐ ou		-					
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou		-					
Pt		-		☐ et ☐ ou		-					
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	35,00	73,10	105,00	56,30	84,00	41,70	63,50	0,00	7,70	0,00

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet sont conformes à la réglementation Européenne avec l'arrêté du 21 juillet 2015, excepté pour le paramètre DBO₅. En ce qui concerne les rendements épuratoires, ils sont non conformes sur les paramètres DCO et MES. Seul le rendement en DBO₅ est conforme.

STEU n°59 : **Saint Just et Vacquières - Vi**

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lagunage											
Commune d'implantation : Saint Just et Vacquières											
Lieu-dit : Plan de Saint Just											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 200 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 40 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à ☐ Autorisation : ☐ Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : un fossé affluent du Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou						60	
DCO		200		☐ et ☐ ou						60	
MES		150		☐ et ☐ ou						50	
NGL		-		☐ et ☐ ou						-	
NTK		-		☐ et ☐ ou						-	
pH		-		☐ et ☐ ou						-	
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou						-	
Pt		-		☐ et ☐ ou						-	
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	4,00	77,80	22,00	42,10	64,00	0,00	11,90	0,00	1,30	0,00

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les résultats de ce bilan ne sont pas très représentatifs du fait de la présence de ces eaux parasites, qui tronquent considérablement l'efficacité du traitement. Néanmoins, les concentrations au rejet sont conformes aux valeurs fixées dans la réglementation Européenne avec l'arrêté du 21 juillet 2015. Par contre, les rendements sont non conformes sur les paramètres DCO et MES.

STEU n°60 :*Saint Just et Vacquières - Hameau de*

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales

Type de traitement : Fosse toutes eaux

Commune d’implantation : Saint Just et Vacquières

Lieu-dit : Vacquières

Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : **40 EH**

Nombre d’abonnés raccordés : indéterminé

Nombre d’habitants raccordés : indéterminé

Débit de référence journalier admissible en m³/j : 6 m³/j

Prescriptions de rejet

Soumise à

☐ Autorisation :
☐ Déclaration en date du ...

Milieu récepteur du rejet : un fossé affluent du Gardon

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	35	☐ et	☐ ou	60
DCO	200	☐ et	☐ ou	60
MES	150	☐ et	☐ ou	50
NGL	-	☐ et	☐ ou	-
NTK	-	☐ et	☐ ou	-
pH	-	☐ et	☐ ou	-
NH ₄ ⁺	-	☐ et	☐ ou	-
Pt	-	☐ et	☐ ou	-

Charges reçues par l’ouvrage

Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	63,00	60,60	154,00	54,60	23,00	64,10	55,90	0,00	6,20	0,00

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet respectent les prescriptions de la réglementation Européenne avec l’arrêté ministériel du 21 juillet 2015, excepté pour le paramètre DBO₅.

Les rendements épuratoires sont conformes, excepté pour le paramètre DCO.

STEU n°61 : **Saint Just et Vacquières - Mas C**

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales																			
Type de traitement : Fosse toutes eaux																			
Commune d'implantation : Saint Just et Vacquières																			
Lieu-dit : La Luquette																			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 50 EH																			
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé																			
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé																			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 7,50 m ³ /j																			
Prescriptions de rejet																			
Soumise à		☐ Autorisation : ☐ Déclaration en date du ...																	
Milieu récepteur du rejet : un fossé affluent du Gardon																			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)													
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou		60													
DCO		200		☐ et ☐ ou		60													
MES		150		☐ et ☐ ou		50													
NGL		-		☐ et ☐ ou		-													
NTK		-		☐ et ☐ ou		-													
pH		-		☐ et ☐ ou		-													
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou		-													
Pt		-		☐ et ☐ ou		-													
Charges reçues par l'ouvrage																			
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté																	
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt									
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %								
1 bilan	-	170,00	72,60	496,00	58,30	101,00	71,00	141,00	0,00	14,50	0,68								

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Etant donnée qu'aucun prélèvement n'a pu être effectué en sortie de station, il est impossible de statuer sur la conformité ou non des concentrations au rejet et des rendements épuratoires.

La qualité du prétraitement, en sortie du décanteur, est satisfaisante par rapport à la charge reçue.

STEU n°62 : **Saint Maurice de Cazevie**

Code Sandre de la station : 060930285002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Saint Maurice de Cazevieille											
Lieu-dit : Les Canabières											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 100 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 369											
Nombre d'habitants raccordés : 759											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 220 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2007-183-7 en date du 2 juillet 2007 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet :											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	25		☐	et	☐	ou	60				
DCO	125		☐	et	☐	ou	60				
MES	35		☐	et	☐	Ou	50				
NGL	20		☐	et	☐	ou	70				
NTK	-		☐	et	☐	ou	-				
pH	-		☐	et	☐	ou	-				
NH ₄ ⁺	-		☐	et	☐	ou	-				
Pt	-		☐	et	☐	ou	-				
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	0%	11,58	92,91	56,29	88,52	21,29	91,78	41,20	40,41	4,51	29,36

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015, excepté sur le paramètre NGL.

STEU n°63 : **Saint Privat des Vieux**

Code Sandre de la station : 060930294001

Caractéristiques générales

Type de traitement : Boue activée aération prolongée

Commune d'implantation : Saint Privat des Vieux

Lieu-dit : Roque Servièrè

Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : **3 000 EH**

Nombre d'abonnés raccordés : 1 679

Nombre d'habitants raccordés : 3 432

Débit de référence journalier admissible en m³/j : 2 900 m³/j**Prescriptions de rejet**

Soumise à ☒ Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 01.12.24 en date du 13 décembre 2001
☐ Déclaration en date du ...

Milieu récepteur du rejet : Avène

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	☐ et	☐ ou	80
DCO	125	☐ et	☐ ou	75
MES	35	☐ et	☐ ou	90
NGL	-	☐ et	☐ ou	-
NTK	40	☐ et	☐ ou	70
pH	Compris entre 6 et 8,5	☐ et	☐ ou	-
NH ₄ ⁺	-	☐ et	☐ ou	-
Pt	-	☐ et	☐ ou	-

Charges reçues par l'ouvrage

Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12 bilans	0%	15,06	88,56	77,91	79,45	45,07	64,80	15,33	68,34	1,77	61,51

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Le paramètre MES est rédhibitoire.

Les rejets de la station d'épuration sont non conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 et de la Directive ERU du 21 mai 1991.

STEU n°64 :
Saint Sébastien d'Aigrefeuille

Code Sandre de la station : 060930298001

Caractéristiques générales

Type de traitement : Filière plantée de roseaux
Commune d'implantation : Saint Sébastien d'Aigrefeuille
Lieu-dit : Les Druilles
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 350 EH
Nombre d'abonnés raccordés : 134
Nombre d'habitants raccordés : 238
Débit de référence journalier admissible en m³/j : 70 m³/j

Prescriptions de rejet

Soumise à

☐ Autorisation :
Déclaration : Arrêté Préfectoral n° 2007-195-13 du 22 octobre 2007

Milieu récepteur du rejet : fossé

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	☐	et ☐ ou	-
DCO	125	☐	et ☐ ou	-
MES	35	☐	et ☐ ou	-
NGL	-	☐	et ☐ ou	-
NTK	40	☐	et ☐ ou	-
pH	-	☐	et ☐ ou	-
NH ₄ ⁺	-	☐	et ☐ ou	-
Pt	-	☐	et ☐ ou	-

Charges reçues par l'ouvrage

Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	< 3,00	100,00	28,00	97,10	6,80	97,80	1,20	99,10	10,40	16,10

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les prescriptions de l'arrêté de la station d'épuration mais également la réglementation Européenne avec l'arrêté du 21 juillet 2015.

STEU n°65 : **Salindres**

Code Sandre de la station : 060930305001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée aération prolongée (très faible charge)											
Commune d'implantation : Salindres											
Lieu-dit : Le Moulinas											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 5 000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 2 045											
Nombre d'habitants raccordés : 3 629											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 3 000 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2002.114.3 du 24 avril 2002 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : Avène											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		25		☐ et ☐ ou		80					
DCO		125		☐ et ☐ ou		75					
MES		35		☐ et ☐ ou		90					
NGL		-		☐ et ☐ ou		-					
NTK		40		☐ et ☐ ou		70					
pH		Compris entre 6 et 8,5		☐ et ☐ ou		-					
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou		-					
Pt		-		☐ et ☐ ou		-					
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12 bilans	100 %	7,53	91,49	40,94	86,53	15,34	89,40	14,77	58,99	1,74	54,36

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 et de la Directive ERU du 21 mai 1991.

Toutefois, le système d'assainissement est déclaré non conforme car en surcharge hydraulique.

STEU n°66 : **Servas**

Code Sandre de la station : 060930318001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lagunage											
Commune d'implantation : Servas											
Lieu-dit : Prés de Servas											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 100 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 72											
Nombre d'habitants raccordés : 146											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 20 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation : ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : fossé											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou		60					
DCO		200		☐ et ☐ ou		60					
MES		150		☐ et ☐ ou		50					
NGL		-		☐ et ☐ ou		-					
NTK		-		☐ et ☐ ou		-					
pH		-		☐ et ☐ ou		-					
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou		-					
Pt		-		☐ et ☐ ou		-					
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	12,00	95,90	60,00	91,10	24,00	91,80	26,50	64,20	6,30	58,40

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent la réglementation Européenne avec l'arrêté du 21 juillet 2015.

STEU n°67 :Seynes

Code Sandre de la station : 060930320002

Caractéristiques générales

Type de traitement : Filière plantée de roseaux

Commune d'implantation : Seynes

Lieu-dit : Les Pradas

Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 350 EH

Nombre d'abonnés raccordés : 113

Nombre d'habitants raccordés : 169

Débit de référence journalier admissible en m³/j : 70 m³/j

Prescriptions de rejet

Soumise à

☐ Autorisation :
☒ Déclaration : Arrêté Préfectoral n° 2011242-0012 en date du 30 août 2011

Milieu récepteur du rejet : Alauzene

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	☐ et	☐ ou	70
DCO	125	☐ et	☐ ou	75
MES	35	☐ et	☐ ou	90
NGL	-	☐ et	☐ ou	-
NTK	40	☐ et	☐ ou	70
pH	-	☐ et	☐ ou	-
NH ₄ ⁺	-	☐ et	☐ ou	-
Pt	-	☐ et	☐ ou	-

Charges reçues par l'ouvrage

Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	< 3,00	100,00	12,00	93,20	< 2,00	100,00	0,90	96,30	1,70	0,00

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent l'arrêté préfectoral ainsi que la réglementation Européenne avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°68 : **Soustelle - La Clédette**

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales																			
Type de traitement : Décantation																			
Commune d'implantation : Soustelle																			
Lieu-dit : La Clédette																			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 40 EH																			
Nombre d'abonnés raccordés : 10																			
Nombre d'habitants raccordés : 19																			
Débit de référence journalier admissible en m³/j : 8 m³/j																			
Prescriptions de rejet																			
Soumise à		☐ Autorisation en date du...																	
		☐ Déclaration en date du ...																	
Milieu récepteur du rejet : -																			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)													
DBO ₅		-		☐ et ☐ ou		-													
DCO		-		☐ et ☐ ou		-													
MES		-		☐ et ☐ ou		-													
NGL		-		☐ et ☐ ou		-													
NTK		-		☐ et ☐ ou		-													
pH		-		☐ et ☐ ou		-													
NH ₄ ⁺		-		☐ et ☐ ou		-													
Pt		-		☐ et ☐ ou		-													
Charges reçues par l'ouvrage																			
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté																	
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt									
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %								
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-								

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°69 :
 Soustelle - Le Sollier

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales

Type de traitement : Décantation

Commune d’implantation : Soustelle

Lieu-dit : Le Sollier

Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 40 EH

Nombre d’abonnés raccordés : 4

Nombre d’habitants raccordés 7

Débit de référence journalier admissible en m³/j : 8 m³/j

Prescriptions de rejet

Soumise à

☐ Autorisation en date du ...
☐ Déclaration en date du

Milieu récepteur du rejet : -

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	-	☐ et	☐ ou	-
DCO	-	☐ et	☐ ou	-
MES	-	☐ et	☐ ou	-
NGL	-	☐ et	☐ ou	-
NTK	-	☐ et	☐ ou	-
pH	-	☐ et	☐ ou	-
NH ₄ ⁺	-	☐ et	☐ ou	-
Pt	-	☐ et	☐ ou	-

Charges reçues par l’ouvrage

Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°70 : **Thoiras - La Châtaignerie**

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décantation											
Commune d'implantation : Thoiras											
Lieu-dit : La Plaine											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 40 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 15											
Nombre d'habitants raccordés : 25											
Débit de référence journalier admissible en m³/j : 8 m³/j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : -											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		-				☐ et ☐ ou		-			
DCO		-				☐ et ☐ ou		-			
MES		-				☐ et ☐ ou		-			
NGL		-				☐ et ☐ ou		-			
NTK		-				☐ et ☐ ou		-			
pH		-				☐ et ☐ ou		-			
NH ₄ ⁺		-				☐ et ☐ ou		-			
Pt		-				☐ et ☐ ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°71 : **Thoiras - Le Village**

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décantation											
Commune d'implantation : Thoiras											
Lieu-dit : Le Puech											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 60 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 18											
Nombre d'habitants raccordés : 30											
Débit de référence journalier admissible en m³/j : 12 m³/j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : -											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		-				☐ et ☐ ou		-			
DCO		-				☐ et ☐ ou		-			
MES		-				☐ et ☐ ou		-			
NGL		-				☐ et ☐ ou		-			
NTK		-				☐ et ☐ ou		-			
pH		-				☐ et ☐ ou		-			
NH ₄ ⁺		-				☐ et ☐ ou		-			
Pt		-				☐ et ☐ ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°72 : **Tornac**

Code Sandre de la station : 060930330001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Tornac											
Lieu-dit : Petit Bosc											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 300 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 88											
Nombre d'habitants raccordés : 157											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 60 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 05-346-1 du 12 décembre 2005 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : ruisseau du Puech de la Garde											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	25		☐	et	☐	ou		60			
DCO	125		☐	et	☐	ou		60			
MES	-		☐	et	☐	ou		50			
NGL	-		☐	et	☐	ou		-			
NTK	20		☐	et	☐	ou		-			
pH	-		☐	et	☐	ou		-			
NH ₄ ⁺	-		☐	et	☐	ou		-			
Pt	-		☐	et	☐	ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	3,00	99,10	31,00	95,30	< 4,00	100,00	15,70	74,70	5,70	26,00

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les prescriptions de l'arrêté de la station d'épuration mais également la réglementation Européenne avec l'arrêté du 21 juillet 2015.

STEU n°73 : **Vézénobres**

Code Sandre de la station : 060930348002

Caractéristiques générales

Type de traitement : Filière plantée de roseaux

Commune d'implantation : Vézénobres

Lieu-dit : Les Bousigues

Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : **1 600 EH**

Nombre d'abonnés raccordés : 817

Nombre d'habitants raccordés : 1 572

Débit de référence journalier admissible en m³/j : 685 m³/j

Prescriptions de rejet

Soumise à

☐ Autorisation :
☒ Déclaration : Arrêté Préfectoral n° 2006-39-7 en date du 8 février 2006

Milieu récepteur du rejet : Ruisseau des Fraysses

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	☐ et	☐ ou	60
DCO	125	☐ et	☐ ou	60
MES	-	☐ et	☐ ou	50
NGL	-	☐ et	☐ ou	-
NTK	40	☐ et	☐ ou	-
pH	-	☐ et	☐ ou	-
NH ₄ ⁺	-	☐ et	☐ ou	-
Pt	-	☐ et	☐ ou	-

Charges reçues par l'ouvrage

Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	0%	14,51	97,37	59,39	97,72	11,11	99,23	54,15	84,58	6,38	81,18

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015, excepté sur le paramètre NTK.

2.9 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203)

2.9.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEU Intercommunale située sur Saint Hilaire de Brethmas	964,20	963,50
STEU d'Anduze	62,10	64,70
STEU d'Aujac	0,15	0,15
STEU de Bagard	11,70	14,00
STEU de Boisset et Gaujac	20,50	13,60
STEU de Bonnevaux - Hameau de Bonnevaux	0,10	0,10
STEU de Bonnevaux - Nojaret Haut	0,10	0,10
STEU de Bonnevaux - Nojaret Bas	0,10	0,10
STEU de Boucoiran et Nozières	4,90	6,70
STEU de Brignon	8,40	8,80
STEU de Brouzet les Alès	0,00	0,00
STEU de Castelnau Valence	3,16	9,30
STEU de Cendras	16,10	17,00
STEU de Chambon Chamborigaud - La Jasse	0,00	0,00
STEU de Chamborigaud	1,50	2,70
STEU de Concoules	0,40	0,20
STEU de Corbès	0,44	0,40
STEU de Cruviers Lasours	0,00	0,00
STEU de Deaux	1,10	1,20
STEU d'Euzet les Bains	0,00	0,00
STEU de Générargues - Montsauve	2,00	2,50
STEU de Générargues - Blateiras	1,20	1,20
STEU de Génolhac	0,00	0,00
STEU de La Vernarède	0,00	0,00
STEU Le Martinet – Village	1,76	3,43
STEU Le Martinet – Arbousset	0,10	0,15
STEU Les Mages	25,10	21,50
STEU des Plans	0,94	2,85
STEU des Salles du Gardon - Habitarelle	61,70	57,00
STEU des Salles du Gardon - La Favède	0,40	0,20
STEU de Laval Pradel - Hameau du Pradel	5,40	3,90
STEU de Laval Pradel - Mas Dieu	0,00	0,00
STEU de Lézan	11,30	12,50
STEU de Martignargues	0,00	0,00
STEU de Massanes	0,40	0,50

STEU Intercommunale Massillargues Atuech - Tornac	0,00	
STEU de Méjannes les Alès	0,00	0,00
STEU de Mialet	2,20	2,90
STEU de Mons - Célas	8,80	7,50
STEU de Mons - Village	4,70	4,00
STEU de Monteils	0,48	0,30
STEU de Ners	34,70	45,96
STEU de Portes - Affenadou	0,31	0,20
STEU de Portes - Village	0,22	0,20
STEU de Ribaute les Tavernes	20,50	19,40
STEU de Rousson - Fangas	27,40	27,00
STEU de Rousson - Pont d'Avène	0,00	0,00
STEU de Saint Césaire de Gauzignan	2,60	4,80
STEU de Saint Christol lez Alès	77,40	74,30
STEU de Saint Etienne de l'Olm	0,00	0,00
STEU de Saint Florent sur Auzonnet	6,30	6,15
STEU de Saint Hippolyte de Caton	0,00	0,00
STEU de Saint Jean de Ceyrargues	0,00	0,00
STEU de Saint Jean de Serres	12,00	9,90
STEU de Saint Jean du Gard	25,60	24,20
STEU de Saint Jean du Gard - Falguières	0,10	0,12
STEU de Saint Julien de Cassagnas	0,00	0,00
STEU de Saint Just et Vacquières - Maruéjols les Bois	0,00	0,00
STEU de Saint Just et Vacquières - Village	0,00	0,00
STEU de Saint Just et Vacquières - Hameau de Vacquières	0,10	0,20
STEU de Saint Just et Vacquières - Mas Champion	0,18	0,20
STEU de Saint Maurice de Cazeveille	0,00	0,00
STEU de Saint Privat des Vieux	45,40	32,40
STEU de Saint Sébastien d'Aigrefeuille	0,00	0,00
STEU de Salindres	31,30	32,80
STEU de Servas	0,00	0,00
STEU de Seynes	0,00	0,00
STEU de Soustelle - La Clédette	0,01	0,01
STEU de Soustelle - Le Sollier	0,02	0,02
STEU de Thoiras - La Châtaigneraie	0,12	0,12
STEU de Thoiras - Village	0,36	0,40
STEU de Tornac	0,00	0,00
STEU de Vézénobres	0,00	0,00
Total des boues évacuées	1 506,05	1 501,36

2.9.2 Quantités de boues évacuées par ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEU Intercommunale située sur Saint Hilaire de Brethmas	964,20	963,50
STEU d'Anduze	62,10	64,70
STEU d'Aujac	0,15	0,15
STEU de Bagard	11,70	14,00
STEU de Boisset et Gaujac	20,50	13,60
STEU de Bonnevaux - Hameau de Bonnevaux	0,10	0,10
STEU de Bonnevaux - Nojaret Haut	0,10	0,10
STEU de Bonnevaux - Nojaret Bas	0,10	0,10
STEU de Boucoiran et Nozières	4,90	6,70
STEU de Brignon	8,40	8,80
STEU de Brouzet les Alès	0,00	0,00
STEU de Castelnau Valence	3,16	9,30
STEU de Cendras	16,10	17,00
STEU de Chambon Chamborigaud - La Jasse	0,00	0,00
STEU de Chamborigaud	1,50	2,70
STEU de Concoules	0,40	0,20
STEU de Corbès	0,44	0,40
STEU de Cruviers Lascours	0,00	0,00
STEU de Deaux	1,10	1,20
STEU d'Euzet les Bains	0,00	0,00
STEU de Générargues – Montsauve	2,00	2,50
STEU de Générargues – Blateiras	1,20	1,20
STEU de Génolhac	0,00	0,00
STEU de La Vernarède	0,00	0,00
STEU Le Martinet – Village	1,76	3,43
STEU Le Martinet – Arbousset	0,10	0,15
STEU Les Mages	25,10	21,50
STEU des Plans	0,94	2,85
STEU des Salles du Gardon - Habitarelle	61,70	57,00
STEU des Salles du Gardon - La Favède	0,40	0,20
STEU de Laval Pradel - Hameau du Pradel	5,40	3,90
STEU de Laval Pradel - Mas Dieu	0,00	0,00
STEU de Lézan	11,30	12,50
STEU de Martignargues	0,00	0,00
STEU de Massanes	0,40	0,50
STEU Intercommunale Massillargues Atuech - Tornac	0,00	0,00
STEU de Méjannes les Alès	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 23/10/2025

ID : 030-213001886-20260127-D20260106-DE

STEU de Mialet	2,20	
STEU de Mons – Célas	8,80	7,50
STEU de Mons – Village	4,70	4,00
STEU de Monteils	0,48	0,30
STEU de Ners	34,70	45,96
STEU de Portes – Affenadou	0,31	0,20
STEU de Portes – Village	0,22	0,20
STEU de Ribaute les Tavernes	20,50	19,40
STEU de Rousson – Fangas	27,40	27,00
STEU de Rousson - Pont d'Avène	0,00	0,00
STEU de Saint Césaire de Gauzignan	2,60	4,80
STEU de Saint Christol lez Alès	77,40	74,30
STEU de Saint Etienne de l'Olm	0,00	0,00
STEU de Saint Florent sur Auzonnet	6,30	6,15
STEU de Saint Hippolyte de Caton	0,00	0,00
STEU de Saint Jean de Ceyrargues	0,00	0,00
STEU de Saint Jean de Serres	12,00	9,90
STEU de Saint Jean du Gard	25,60	24,20
STEU de Saint Jean du Gard - Falguières	0,10	0,12
STEU de Saint Julien de Cassagnas	0,00	0,00
STEU de Saint Just et Vacquières - Maruéjols les Bois	0,00	0,00
STEU de Saint Just et Vacquières - Village	0,00	0,00
STEU de Saint Just et Vacquières - Hameau de Vacquières	0,10	0,20
STEU de Saint Just et Vacquières - Mas Champion	0,18	0,20
STEU de Saint Maurice de Cazevieille	0,00	0,00
STEU de Saint Privat des Vieux	45,40	32,40
STEU de Saint Sébastien d'Aigrefeuille	0,00	0,00
STEU de Salindres	31,30	32,80
STEU de Servas	0,00	0,00
STEU de Seynes	0,00	0,00
STEU de Soustelle - La Clédette	0,01	0,01
STEU de Soustelle - Le Sollier	0,02	0,02
STEU de Thoiras - La Châtaigneraie	0,12	0,12
STEU de Thoiras – Village	0,36	0,40
STEU de Tornac	0,00	0,00
STEU de Vézénobres	0,00	0,00
Total des boues évacuées	1 506,05	1 501,36

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont fixés par la délibération C2023_05_02 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2023 pour les tarifs applicables au 1er janvier 2024 et par délibération C2024_05_04 du Conseil de Communauté du 18 décembre 2024 pour les tarifs applicables au 1er janvier 2025.

Pour chaque élément de prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs sont les suivants : **Alès Agglomération, gestionnaire d'un important patrimoine d'assainissement, se doit de répondre aux exigences normatives et réglementaires toujours plus fortes. Les objectifs de ces normes et règlements sont la protection de l'environnement et plus particulièrement des milieux aquatiques.**

Pour y faire face, Alès Agglomération doit d'investir davantage, à la fois dans ses réseaux et dans ses stations d'épuration. Le besoin d'investissement est considérable.

Le plan Alès Aggl'eau 2030 a été revu en ce sens à la fin de l'année 2024. Il définit l'ambition d'Alès Agglomération en matière de volume et de priorisation des investissements pour les 6 années à venir.

L'eau payant l'eau, la hausse des charges du service liée à ces travaux doit être compensée par une hausse des recettes provenant des factures d'eau. L'année 2025 est donc marquée par une hausse de la redevance communautaire générale d'assainissement, notamment sur la part abonnement.

A noter que le montant de cet abonnement était auparavant notablement faible.

3.1 Commune d'Alès

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 000 €	3 000 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 € HT	1 397,88 € HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0245 €/m3	1,0860 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	122,94 €	130,32 €	+ 6,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	131,76 €	179,67 €	+ 36,36%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	29,85 €	32,51 €	+ 8,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l'Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,05 €	33,71 €	- 31,27%
Total TTC	328,36 €	357,64 €	+ 8,92%
Prix TTC au m³	2,74 €/m3	2,98 €/m3	+ 8,76%

3.2 Commune d'Anduze

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 € HT	1 397,88 € HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,7813 €/m3	0,8428 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	93,76 €	101,14 €	+ 7,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	102,58 €	150,49 €	+ 46,71%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,93 €	29,60 €	+ 9,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	46,13 €	30,80 €	- 33,23%
Total TTC	296,26 €	325,55 €	+ 9,89%
Prix TTC au m³	2,47 €/m3	2,71 €/m3	+ 9,72%

3.3 Commune d’Aujac

Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l’abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d’accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l’Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 173,00 €HT	2 196,90 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	27,94 €	68,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,3788 €/m3	1,4490 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
⁽²⁾ L’assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,94 €	68,68 €	+ 145,81%
Part proportionnelle	165,46 €	173,88 €	+ 5,09%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	193,40 €	242,56 €	+ 25,42%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	21,26 €	24,38 €	+ 14,68%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	40,46 €	25,58 €	- 36,78%
Total TTC	233,86 €	268,14 €	+ 14,66%
Prix TTC au m³	1,95 €/m3	2,23 €/m3	+ 14,36%

3.4 Commune de Bagard

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0245 €/m3	1,0860 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	122,94 €	130,32 €	+ 6,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	131,76 €	179,67 €	+ 36,36%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	29,85 €	32,51 €	+ 8,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,05 €	33,71 €	- 31,27%
Total TTC	328,36 €	357,64 €	+ 8,92%
Prix TTC au m³	2,74 €/m3	2,98 €/m3	+ 8,76%

3.5 Commune de Boisset et Gaujac

Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l’abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d’accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l’Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 € HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0245 €/m3	1,0860 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
⁽²⁾ L’assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	122,94 €	130,32 €	+ 6,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	131,76 €	179,67 €	+ 36,36%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	29,85 €	32,51 €	+ 8,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,05 €	33,71 €	- 31,27%
Total TTC	328,36 €	357,64 €	+ 8,92%
Prix TTC au m³	2,74 €/m3	2,98 €/m3	+ 8,76%

3.6 Commune de Bonnevaux

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 173,00 € HT	2 196,90 € HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	27,94 €	68,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,4098 €/m3	1,4800 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,94 €	68,68 €	+ 145,81%
Part proportionnelle	169,18 €	177,60 €	+ 4,98%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	197,12 €	246,28 €	+ 24,94%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	21,63 €	24,75 €	+ 14,42%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	40,83 €	25,95 €	- 36,44%
Total TTC	237,95 €	272,23 €	+ 14,41%
Prix TTC au m³	1,98 €/m3	2,27 €/m3	+ 14,65%

3.7 Commune de Boucoiran et Nozières

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 500 €	3 500 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8913 €/m3	0,9528 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	106,96 €	114,34 €	+ 6,90%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	115,78 €	163,69 €	+ 41,38%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	28,25 €	30,92 €	+ 9,45%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	47,45 €	32,12 €	- 32,31%
Total TTC	310,78 €	340,07 €	+ 9,42%
Prix TTC au m³	2,59 €/m3	2,83 €/m3	+ 9,27%

3.8 Commune de Branoux les Taillades

Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l’abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d’accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l’Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9213 €/m3	0,9828 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
⁽²⁾ L’assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	110,56 €	117,94 €	+ 6,68%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	119,38 €	167,29 €	+ 40,13%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	28,61 €	31,28 €	+ 9,33%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	47,81 €	32,48 €	- 32,06%
Total TTC	314,74 €	344,03 €	+ 9,31%
Prix TTC au m³	2,62 €/m3	2,87 €/m3	+ 9,54%

3.9 Commune de Brignon

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 800 €	2 800 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,7813 €/m3	0,8428 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	93,76 €	101,14 €	+ 7,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	102,58 €	150,49 €	+ 46,71%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,93 €	29,60 €	+ 9,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	46,13 €	30,80 €	- 33,23%
Total TTC	296,26 €	325,55 €	+ 9,89%
Prix TTC au m³	2,47 €/m3	2,71 €/m3	+ 9,72%

3.10 Commune de Brouzet les Alès

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	2 173,00 €HT	2 196,90 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	27,94 €	68,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,8143 €/m3	1,8845 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,94 €	68,68 €	+ 145,81%
Part proportionnelle	217,72 €	226,14 €	+ 3,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	245,66 €	294,82 €	+ 20,01%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,49 €	29,60 €	+ 11,74%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,69 €	30,80 €	- 32,59%
Total TTC	291,35 €	325,62 €	+ 11,76%
Prix TTC au m³	2,43 €/m3	2,71 €/m3	+ 11,52%

3.11 Commune de Castelnau Valence

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 900 €	2 900 €
Participation aux frais de branchement	2 173,00 €HT	2 196,90 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	27,94 €	68,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,8143 €/m3	1,8845 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,94 €	68,68 €	+ 145,81%
Part proportionnelle	217,72 €	226,14 €	+ 3,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	245,66 €	294,82 €	+ 20,01%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,49 €	29,60 €	+ 11,74%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,69 €	30,80 €	- 32,59%
Total TTC	291,35 €	325,62 €	+ 11,76%
Prix TTC au m³	2,43 €/m3	2,71 €/m3	+ 11,52%

3.12 Commune de Cendras

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9213 €/m3	0,9828 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	110,56 €	117,94 €	+ 6,68%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	119,38 €	167,29 €	+ 40,13%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	28,61 €	31,28 €	+ 9,33%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	47,81 €	32,48 €	- 32,06%
Total TTC	314,74 €	344,03 €	+ 9,31%
Prix TTC au m³	2,62 €/m3	2,87 €/m3	+ 9,54%

3.13 Commune de Chambon

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 173,00 €HT	2 196,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	27,94 €	68,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,2958 €/m3	1,3660 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,94 €	68,68 €	+ 145,81%
Part proportionnelle	155,50 €	163,92 €	+ 5,41%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	183,44 €	232,60 €	+ 26,80%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	20,26 €	23,38 €	+ 15,40%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	39,46 €	24,58 €	- 37,71%
Total TTC	222,90 €	257,18 €	+ 15,38%
Prix TTC au m³	1,86 €/m3	2,14 €/m3	+ 15,05%

3.14 Commune de Chamborigaud

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,3913 €/m3	0,4528 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	46,96 €	54,34 €	+ 15,72%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	55,78 €	103,69 €	+ 85,89%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	22,25 €	24,92 €	+ 12,00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	41,45 €	26,12 €	- 36,98%
Total TTC	244,78 €	274,07 €	+ 11,97%
Prix TTC au m³	2,04 €/m3	2,28 €/m3	+ 11,76%

3.15 Commune de Concoules

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,2130 €/m3	0,2745 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	25,56 €	32,94 €	+ 28,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	34,38 €	82,29 €	+ 139,35%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	20,11 €	22,78 €	+ 13,28%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	39,31 €	23,98 €	- 39,00%
Total TTC	221,24 €	250,53 €	+ 13,24%
Prix TTC au m³	1,84 €/m3	2,09 €/m3	+ 13,59%

3.16 Commune de Corbès

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0245 €/m3	1,0860 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	122,94 €	130,32 €	+ 6,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	131,76 €	179,67 €	+ 36,36%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	29,85 €	32,51 €	+ 8,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,05 €	33,71 €	- 31,27%
Total TTC	328,36 €	357,64 €	+ 8,92%
Prix TTC au m³	2,74 €/m3	2,98 €/m3	+ 8,76%

3.17 Commune de Cruviers Lascours

Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l’abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d’accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l’Assainissement Collectif (PAC)	2 500 €	2 500 €
Participation aux frais de branchement	2 173,00 €HT	2 196,90 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	27,94 €	68,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,8143 €/m3	1,8845 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
⁽²⁾ L’assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,94 €	68,68 €	+ 145,81%
Part proportionnelle	217,72 €	226,14 €	+ 3,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	245,66 €	294,82 €	+ 20,01%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,49 €	29,60 €	+ 11,74%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,69 €	30,80 €	- 32,59%
Total TTC	291,35 €	325,62 €	+ 11,76%
Prix TTC au m³	2,43 €/m3	2,71 €/m3	+ 11,52%

3.18 Commune de Deaux

Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l’abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d’accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l’Assainissement Collectif (PAC)	3 500 €	3 500 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,7813 €/m3	0,8428 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
⁽²⁾ L’assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	93,76 €	101,14 €	+ 7,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	102,58 €	150,49 €	+ 46,71%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,93 €	29,60 €	+ 9,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	46,13 €	30,80 €	- 33,23%
Total TTC	296,26 €	325,55 €	+ 9,89%
Prix TTC au m³	2,47 €/m3	2,71 €/m3	+ 9,72%

3.19 Commune d'Euzet les Bains

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	2 173,00 €HT	2 196,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	27,94 €	68,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,8143 €/m3	1,8845 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,94 €	68,68 €	+ 145,81%
Part proportionnelle	217,72 €	226,14 €	+ 3,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	245,66 €	294,82 €	+ 20,01%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,49 €	29,60 €	+ 11,74%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,69 €	30,80 €	- 32,59%
Total TTC	291,35 €	325,62 €	+ 11,76%
Prix TTC au m³	2,43 €/m3	2,71 €/m3	+ 11,52%

3.20 Commune de G  n  rargues

Modalit  s de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle    la consommation de l'abonn  , et peut   galement inclure une part ind  pendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'acc��s au service	0 ��	0 ��
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 500 ��	3 500 ��
Participation aux frais de branchement	1 391,00 ��HT	1 397,88 ��HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivit��			
Part fixe (�� HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 ��	49,35 ��
Part proportionnelle (�� HT/m3)	Tranche unique	1,0245 ��/m3	1,0860 ��/m3
Autre :		-	-
Part du d��l��gataire (en cas de d��l��gation de service public)			
Part fixe (�� HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 ��	20,00 ��
Part proportionnelle (�� HT/m3)	Tranche unique	1,0591 ��/m3	1,0355 ��/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des r��seaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 ��/m3	0,0100 ��/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement    la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de d  l  gation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	122,94 €	130,32 €	+ 6,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	131,76 €	179,67 €	+ 36,36%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	29,85 €	32,51 €	+ 8,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,05 €	33,71 €	- 31,27%
Total TTC	328,36 €	357,64 €	+ 8,92%
Prix TTC au m³	2,74 €/m3	2,98 €/m3	+ 8,76%

3.21 Commune de Génolhac

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,6013 €/m3	0,6628 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	72,16 €	79,54 €	+ 10,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	80,98 €	128,89 €	+ 59,16%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	24,77 €	27,44 €	+ 10,78%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	43,97 €	28,64 €	- 34,86%
Total TTC	272,50 €	301,79 €	+ 10,75%
Prix TTC au m³	2,27 €/m3	2,51 €/m3	+ 10,57%

3.22 Commune de La Grand'Combe

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9213 €/m3	0,9828 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	110,56 €	117,94 €	+ 6,68%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	119,38 €	167,29 €	+ 40,13%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	28,61 €	31,28 €	+ 9,33%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	47,81 €	32,48 €	- 32,06%
Total TTC	314,74 €	344,03 €	+ 9,31%
Prix TTC au m³	2,62 €/m3	2,87 €/m3	+ 9,54%

3.23 Commune de La Vernarède

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 173,00 €HT	2 196,90 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	27,94 €	68,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,8143 €/m3	1,8845 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,94 €	68,68 €	+ 145,81%
Part proportionnelle	217,72 €	226,14 €	+ 3,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	245,66 €	294,82 €	+ 20,01%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,49 €	29,60 €	+ 11,74%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,69 €	30,80 €	- 32,59%
Total TTC	291,35 €	325,62 €	+ 11,76%
Prix TTC au m³	2,43 €/m3	2,71 €/m3	+ 11,52%

3.24 Commune Le Martinet

Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l’abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d’accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l’Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 173,00 €HT	2 196,90 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	27,94 €	68,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,3168 €/m3	1,3870 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
⁽²⁾ L’assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,94 €	68,68 €	+ 145,81%
Part proportionnelle	158,02 €	166,44 €	+ 5,33%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	185,96 €	235,12 €	+ 26,44%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	20,52 €	23,63 €	+ 15,16%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	39,72 €	24,83 €	- 37,49%
Total TTC	225,68 €	259,95 €	+ 15,19%
Prix TTC au m³	1,88 €/m3	2,17 €/m3	+ 15,43%

3.25 Commune Les Mages

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 200 €	2 200 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,2130 €/m3	0,2745 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	25,56 €	32,94 €	+ 28,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	34,38 €	82,29 €	+ 139,35%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	20,11 €	22,78 €	+ 13,28%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	39,31 €	23,98 €	- 39,00%
Total TTC	221,24 €	250,53 €	+ 13,24%
Prix TTC au m³	1,84 €/m3	2,09 €/m3	+ 13,59%

3.26 Commune Les Plans

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 000 €	3 000 €
Participation aux frais de branchement	2 173,00 €HT	2 196,90 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	27,94 €	68,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,8143 €/m3	1,8845 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,94 €	68,68 €	+ 145,81%
Part proportionnelle	217,72 €	226,14 €	+ 3,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	245,66 €	294,82 €	+ 20,01%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,49 €	29,60 €	+ 11,74%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,69 €	30,80 €	- 32,59%
Total TTC	291,35 €	325,62 €	+ 11,76%
Prix TTC au m³	2,43 €/m3	2,71 €/m3	+ 11,52%

3.27 Commune Les Salles du Gardon

Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l’abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d’accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l’Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9213 €/m3	0,9828 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
⁽²⁾ L’assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	110,56 €	117,94 €	+ 6,68%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	119,38 €	167,29 €	+ 40,13%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	28,61 €	31,28 €	+ 9,33%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	47,81 €	32,48 €	- 32,06%
Total TTC	314,74 €	344,03 €	+ 9,31%
Prix TTC au m³	2,62 €/m3	2,87 €/m3	+ 9,54%

3.28 Commune de Laval Pradel

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 173,00 €HT	2 196,90 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	27,94 €	68,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,8143 €/m3	1,8845 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,94 €	68,68 €	+ 145,81%
Part proportionnelle	217,72 €	226,14 €	+ 3,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	245,66 €	294,82 €	+ 20,01%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,49 €	29,60 €	+ 11,74%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,69 €	30,80 €	- 32,59%
Total TTC	291,35 €	325,62 €	+ 11,76%
Prix TTC au m³	2,43 €/m3	2,71 €/m3	+ 11,52%

3.29 Commune de Lézan

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 500 €	2 500 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0245 €/m3	1,0860 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	122,94 €	130,32 €	+ 6,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	131,76 €	179,67 €	+ 36,36%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	29,85 €	32,51 €	+ 8,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,05 €	33,71 €	- 31,27%
Total TTC	328,36 €	357,64 €	+ 8,92%
Prix TTC au m³	2,74 €/m3	2,98 €/m3	+ 8,76%

3.30 Commune de Martignargues

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 500 €	3 500 €
Participation aux frais de branchement	2 173,00 €HT	2 196,90 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	27,94 €	68,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,8143 €/m3	1,8845 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,94 €	68,68 €	+ 145,81%
Part proportionnelle	217,72 €	226,14 €	+ 3,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	245,66 €	294,82 €	+ 20,01%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,49 €	29,60 €	+ 11,74%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,69 €	30,80 €	- 32,59%
Total TTC	291,35 €	325,62 €	+ 11,76%
Prix TTC au m³	2,43 €/m3	2,71 €/m3	+ 11,52%

3.31 Commune de Massanes

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,7813 €/m3	0,8428 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	93,76 €	101,14 €	+ 7,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	102,58 €	150,49 €	+ 46,71%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,93 €	29,60 €	+ 9,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	46,13 €	30,80 €	- 33,23%
Total TTC	296,26 €	325,55 €	+ 9,89%
Prix TTC au m³	2,47 €/m3	2,71 €/m3	+ 9,72%

3.32 Commune de Massillargues Atuech

Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l’abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d’accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l’Assainissement Collectif (PAC)	2 300 €	2 300 €
Participation aux frais de branchement	2 173,00 €HT	2 196,90 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	27,94 €	68,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,8143 €/m3	1,8845 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
⁽²⁾ L’assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,94 €	68,68 €	+ 145,81%
Part proportionnelle	217,72 €	226,14 €	+ 3,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	245,66 €	294,82 €	+ 20,01%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,49 €	29,60 €	+ 11,74%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,69 €	30,80 €	+ 32,59%
Total TTC	291,35 €	325,62 €	+ 11,76%
Prix TTC au m³	2,43 €/m3	2,71 €/m3	+ 11,52%

3.33 Commune de Méjannes les Alès

Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l’abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d’accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l’Assainissement Collectif (PAC)	3 500 €	3 500 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 € HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0245 €/m3	1,0860 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
⁽²⁾ L’assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	122,94 €	130,32 €	+ 6,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	131,76 €	179,67 €	+ 36,36%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	29,85 €	32,51 €	+ 8,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,05 €	33,71 €	- 31,27%
Total TTC	328,36 €	357,64 €	+ 8,92%
Prix TTC au m³	2,74 €/m3	2,98 €/m3	+ 8,76%

3.34 Commune de Mialet

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0245 €/m3	1,0860 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	122,94 €	130,32 €	+ 6,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	131,76 €	179,67 €	+ 36,36%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	29,85 €	32,51 €	+ 8,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,05 €	33,71 €	- 31,27%
Total TTC	328,36 €	357,64 €	+ 8,92%
Prix TTC au m³	2,74 €/m3	2,98 €/m3	+ 8,76%

3.35 Commune de Mons

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0245 €/m3	1,0860 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	122,94 €	130,32 €	+ 6,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	131,76 €	179,67 €	+ 36,36%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	29,85 €	32,51 €	+ 8,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,05 €	33,71 €	- 31,27%
Total TTC	328,36 €	357,64 €	+ 8,92%
Prix TTC au m³	2,74 €/m3	2,98 €/m3	+ 8,76%

3.36 Commune de Montels

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	4 000 €	4 000 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,7813 €/m3	0,8428 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	93,76 €	101,14 €	+ 7,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	102,58 €	150,49 €	+ 46,71%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,93 €	29,60 €	+ 9,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	46,13 €	30,80 €	- 33,23%
Total TTC	296,26 €	325,55 €	+ 9,89%
Prix TTC au m³	2,47 €/m3	2,71 €/m3	+ 9,72%

3.37 Commune de Ners

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 500 €	2 500 €
Participation aux frais de branchement	2 173,00 €HT	2 196,90 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	27,94 €	68,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,8143 €/m3	1,8845 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,94 €	68,68 €	+ 145,81%
Part proportionnelle	217,72 €	226,14 €	+ 3,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	245,66 €	294,82 €	+ 20,01%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,49 €	29,60 €	+ 11,74%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,69 €	30,80 €	+ 32,59%
Total TTC	291,35 €	325,62 €	+ 11,76%
Prix TTC au m³	2,43 €/m3	2,71 €/m3	+ 11,52%

3.38 Commune de Portes

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9213 €/m3	0,9828 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	110,56 €	117,94 €	+ 6,68%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	119,38 €	167,29 €	+ 40,13%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	28,61 €	31,28 €	+ 9,33%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	47,81 €	32,48 €	- 32,06%
Total TTC	314,74 €	344,03 €	+ 9,31%
Prix TTC au m³	2,62 €/m3	2,87 €/m3	+ 9,54%

3.39 Commune de Ribaute les Tavernes

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0245 €/m3	1,0860 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	122,94 €	130,32 €	+ 6,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	131,76 €	179,67 €	+ 36,36%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	29,85 €	32,51 €	+ 8,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,05 €	33,71 €	- 31,27%
Total TTC	328,36 €	357,64 €	+ 8,92%
Prix TTC au m³	2,74 €/m3	2,98 €/m3	+ 8,76%

3.40 Commune de Rousson

Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l’abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d’accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l’Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0245 €/m3	1,0860 €/m3
Autre :		-	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
⁽²⁾ L’assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	122,94 €	130,32 €	+ 6,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	131,76 €	179,67 €	+ 36,36%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	29,85 €	32,51 €	+ 8,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,05 €	33,71 €	- 31,27%
Total TTC	328,36 €	357,64 €	+ 8,92%
Prix TTC au m³	2,74 €/m3	2,98 €/m3	+ 8,76%

3.41 Commune de Saint Césaire de Gauzignan

Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l’abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d’accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l’Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0245 €/m3	1,0860 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
⁽²⁾ L’assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	122,94 €	130,32 €	+ 6,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	131,76 €	179,67 €	+ 36,36%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	29,85 €	32,51 €	+ 8,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,05 €	33,71 €	- 31,27%
Total TTC	328,36 €	357,64 €	+ 8,92%
Prix TTC au m³	2,74 €/m3	2,98 €/m3	+ 8,76%

3.42 Commune de Saint Christol lez Alès

Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l’abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d’accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l’Assainissement Collectif (PAC)	2 800 €	2 800 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0245 €/m3	1,0860 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
⁽²⁾ L’assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	122,94 €	130,32 €	+ 6,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	131,76 €	179,67 €	+ 36,36%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	29,85 €	32,51 €	+ 8,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,05 €	33,71 €	- 31,27%
Total TTC	328,36 €	357,64 €	+ 8,92%
Prix TTC au m³	2,74 €/m3	2,98 €/m3	+ 8,76%

3.43 Commune de Saint Etienne de l'Olm

Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l’abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d’accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l’Assainissement Collectif (PAC)	4 500 €	4 500 €
Participation aux frais de branchement	2 173,00 €HT	2 196,80 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	27,94 €	68,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,8143 €/m3	1,8845 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
⁽²⁾ L’assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,94 €	68,68 €	+ 145,81%
Part proportionnelle	217,72 €	226,14 €	+ 3,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	245,66 €	294,82 €	+ 20,01%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,49 €	29,60 €	+ 11,74%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,69 €	30,80 €	- 32,59%
Total TTC	291,35 €	325,62 €	+ 11,76%
Prix TTC au m³	2,43 €/m3	2,71 €/m3	+ 11,52%

3.44 Commune de Saint Florent sur Auzonnet

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 500 €	2 500 €
Participation aux frais de branchement	2 173,00 €HT	2 196,90 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	27,94 €	68,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,2338 €/m3	1,3040 €/m3
Autre :		-	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,94 €	68,68 €	+ 145,81%
Part proportionnelle	148,06 €	156,48 €	+ 5,69%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	176,00 €	225,16 €	+ 27,93%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	19,52 €	22,64 €	+ 15,98%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	38,72 €	23,84 €	- 38,43%
Total TTC	214,72 €	249,00 €	+ 15,96%
Prix TTC au m³	1,79 €/m3	2,08 €/m3	+ 16,20%

3.45 Commune de Saint Hilaire de Brethmas

Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l’abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d’accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l’Assainissement Collectif (PAC)	2 800 €	2 800 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0245 €/m3	1,0860 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
⁽²⁾ L’assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	122,94 €	130,32 €	+ 6,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	131,76 €	179,67 €	+ 36,36%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	29,85 €	32,51 €	+ 8,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,05 €	33,71 €	- 31,27%
Total TTC	328,36 €	357,64 €	+ 8,92%
Prix TTC au m³	2,74 €/m3	2,98 €/m3	+ 8,76%

3.46 Commune de Saint Hippolyte de Caton

Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l’abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d’accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l’Assainissement Collectif (PAC)	4 500 €	4 500 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,7813 €/m3	0,8428 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
⁽²⁾ L’assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	93,76 €	101,14 €	+ 7,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	102,58 €	150,49 €	+ 46,71%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,93 €	29,60 €	+ 9,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	46,13 €	30,80 €	- 33,23%
Total TTC	296,26 €	325,55 €	+ 9,89%
Prix TTC au m³	2,47 €/m3	2,71 €/m3	+ 9,72%

3.47 Commune de Saint Jean de Ceyrargues

Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l’abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d’accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l’Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	2 173,00 €HT	2 196,90 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	27,94 €	68,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,8143 €/m3	1,8845 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
⁽²⁾ L’assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,94 €	68,68 €	+ 145,81%
Part proportionnelle	217,72 €	226,14 €	+ 3,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	245,66 €	294,82 €	+ 20,01%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,49 €	29,60 €	+ 11,74%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,69 €	30,80 €	- 32,59%
Total TTC	291,35 €	325,62 €	+ 11,76%
Prix TTC au m³	2,43 €/m3	2,71 €/m3	+ 11,52%

3.48 Commune de Saint Jean de Serres

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	2 173,00 €HT	2 196,90 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	27,94 €	68,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,8143 €/m3	1,8845 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,94 €	68,68 €	+ 145,81%
Part proportionnelle	217,72 €	226,14 €	+ 3,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	245,66 €	294,82 €	+ 20,01%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,49 €	29,60 €	+ 11,74%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,69 €	30,80 €	- 32,59%
Total TTC	291,35 €	325,62 €	+ 11,76%
Prix TTC au m³	2,43 €/m3	2,71 €/m3	+ 11,52%

3.49 Commune de Saint Jean de Valériscle

Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l’abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d’accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l’Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,3413 €/m3	0,4028 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
⁽²⁾ L’assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	40,96 €	48,34 €	+ 18,02%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	49,78 €	97,69 €	+ 96,24%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	21,65 €	24,32 €	+ 12,33%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	40,85 €	25,52 €	- 37,53%
Total TTC	238,18 €	267,47 €	+ 12,30%
Prix TTC au m³	1,98 €/m3	2,23 €/m3	+ 12,63%

3.50 Commune de Saint Jean du Gard

Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l’abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d’accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l’Assainissement Collectif (PAC)	1 600 €	1 600 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 € HT	1 397,88 € HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0245 €/m3	1,0860 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
⁽²⁾ L’assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	122,94 €	130,32 €	+ 6,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	131,76 €	179,67 €	+ 36,36%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	29,85 €	32,51 €	+ 8,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,05 €	33,71 €	- 31,27%
Total TTC	328,36 €	357,64 €	+ 8,92%
Prix TTC au m³	2,74 €/m3	2,98 €/m3	+ 8,76%

3.51 Commune de Saint Jean du Pin

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 € HT	1 397,88 € HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0245 €/m3	1,0860 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	122,94 €	130,32 €	+ 6,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	131,76 €	179,67 €	+ 36,36%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	29,85 €	32,51 €	+ 8,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,05 €	33,71 €	- 31,27%
Total TTC	328,36 €	357,64 €	+ 8,92%
Prix TTC au m³	2,74 €/m3	2,98 €/m3	+ 8,76%

3.52 Commune de Saint Julien de Cassagnas

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 800 €	2 800 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 € HT	1 397,88 € HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,7813 €/m3	0,8428 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	93,76 €	101,14 €	+ 7,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	102,58 €	150,49 €	+ 46,71%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,93 €	29,60 €	+ 9,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	46,13 €	30,80 €	- 33,23%
Total TTC	296,26 €	325,55 €	+ 9,89%
Prix TTC au m³	2,47 €/m3	2,71 €/m3	+ 9,72%

3.53 Commune de Saint Julien les Rosiers

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,7613 €/m3	0,8228 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	91,36 €	98,74 €	+ 7,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	100,18 €	148,09 €	+ 47,82%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,69 €	29,36 €	+ 10,00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,89 €	30,56 €	- 33,41%
Total TTC	293,62 €	322,91 €	+ 9,98%
Prix TTC au m³	2,45 €/m3	2,69 €/m3	+ 9,80%

3.54 Commune de Saint Just et Vacquières

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 134 €	2 134 €
Participation aux frais de branchement	2 173,00 €HT	2 196,90 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	27,94 €	68,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,8143 €/m3	1,8845 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,94 €	68,68 €	+ 145,81%
Part proportionnelle	217,72 €	226,14 €	+ 3,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	245,66 €	294,82 €	+ 20,01%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,49 €	29,60 €	+ 11,74%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,69 €	30,80 €	- 32,59%
Total TTC	291,35 €	325,62 €	+ 11,76%
Prix TTC au m³	2,43 €/m3	2,71 €/m3	+ 11,52%

3.55 Commune de Saint Martin de Valgalgues

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 500 €	2 500 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0245 €/m3	1,0860 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	122,94 €	130,32 €	+ 6,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	131,76 €	179,67 €	+ 36,36%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	29,85 €	32,51 €	+ 8,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,05 €	33,71 €	- 31,27%
Total TTC	328,36 €	357,64 €	+ 8,92%
Prix TTC au m³	2,74 €/m3	2,98 €/m3	+ 8,76%

3.56 Commune de Saint Maurice de Cazevieille

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,7813 €/m3	0,8428 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	93,76 €	101,14 €	+ 7,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	102,58 €	150,49 €	+ 46,71%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,93 €	29,60 €	+ 9,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	46,13 €	30,80 €	- 33,23%
Total TTC	296,26 €	325,55 €	+ 9,89%
Prix TTC au m³	2,47 €/m3	2,71 €/m3	+ 9,72%

3.57 Commune de Saint Privat des Vieux

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 € HT	1 397,88 € HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0245 €/m3	1,0860 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	122,94 €	130,32 €	+ 6,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	131,76 €	179,67 €	+ 36,36%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	29,85 €	32,51 €	+ 8,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,05 €	33,71 €	- 31,27%
Total TTC	328,36 €	357,64 €	+ 8,92%
Prix TTC au m³	2,74 €/m3	2,98 €/m3	+ 8,76%

3.58 Commune de Saint Sébastien d’Aigrefeuille

Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l’abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d’accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l’Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	2 173,00 €HT	2 196,90 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	27,94 €	68,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,8143 €/m3	1,8845 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
⁽²⁾ L’assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,94 €	68,68 €	+ 145,81%
Part proportionnelle	217,72 €	226,14 €	+ 3,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	245,66 €	294,82 €	+ 20,01%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,49 €	29,60 €	+ 11,74%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,69 €	30,80 €	- 32,59%
Total TTC	291,35 €	325,62 €	+ 11,76%
Prix TTC au m³	2,43 €/m3	2,71 €/m3	+ 11,52%

3.59 Commune de Sainte Cécile d'Andorge

Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l’abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d’accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l’Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 €HT	1 397,88 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9213 €/m3	0,9828 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
⁽²⁾ L’assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	110,56 €	117,94 €	+ 6,68%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	119,38 €	167,29 €	+ 40,13%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	28,61 €	31,28 €	+ 9,33%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	47,81 €	32,48 €	- 32,06%
Total TTC	314,74 €	344,03 €	+ 9,31%
Prix TTC au m³	2,62 €/m3	2,87 €/m3	+ 9,54%

3.60 Commune de Salindres

Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l’abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d’accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l’Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 € HT	1 397,88 € HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0245 €/m3	1,0860 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
⁽²⁾ L’assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	122,94 €	130,32 €	+ 6,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	131,76 €	179,67 €	+ 36,36%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	29,85 €	32,51 €	+ 8,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,05 €	33,71 €	- 31,27%
Total TTC	328,36 €	357,64 €	+ 8,92%
Prix TTC au m³	2,74 €/m3	2,98 €/m3	+ 8,76%

3.61 Commune de Sénéchas

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 500 €	2 500 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 € HT	1 397,88 € HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,2130 €/m3	0,2745 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	25,56 €	32,94 €	+ 28,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	34,38 €	82,29 €	+ 139,35%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	20,11 €	22,78 €	+ 13,28%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	39,31 €	23,98 €	- 39,00%
Total TTC	221,24 €	250,53 €	+ 13,24%
Prix TTC au m³	1,84 €/m3	2,09 €/m3	+ 13,59%

3.62 Commune de Servas

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 173,00 €HT	2 196,90 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	27,94 €	68,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,8143 €/m3	1,8845 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,94 €	68,68 €	+ 145,81%
Part proportionnelle	217,72 €	226,14 €	+ 3,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	245,66 €	294,82 €	+ 20,01%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,49 €	29,60 €	+ 11,74%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,69 €	30,80 €	- 32,59%
Total TTC	291,35 €	325,62 €	+ 11,76%
Prix TTC au m³	2,43 €/m3	2,71 €/m3	+ 11,52%

3.63 Commune de Seynes

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 173,00 €HT	2 196,90 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	27,94 €	68,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,8143 €/m3	1,8845 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,94 €	68,68 €	+ 145,81%
Part proportionnelle	217,72 €	226,14 €	+ 3,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	245,66 €	294,82 €	+ 20,01%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,49 €	29,60 €	+ 11,74%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,69 €	30,80 €	- 32,59%
Total TTC	291,35 €	325,62 €	+ 11,76%
Prix TTC au m³	2,43 €/m3	2,71 €/m3	+ 11,52%

3.64 Commune de Soustelle

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 € HT	1 397,88 € HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0245 €/m3	1,0860 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	122,94 €	130,32 €	+ 6,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	131,76 €	179,67 €	+ 36,36%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	29,85 €	32,51 €	+ 8,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,05 €	33,71 €	- 31,27%
Total TTC	328,36 €	357,64 €	+ 8,92%
Prix TTC au m³	2,74 €/m3	2,98 €/m3	+ 8,76%

3.65 Commune de Thoiras

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 391,00 € HT	1 397,88 € HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0245 €/m3	1,0860 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,46 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0591 €/m3	1,0355 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	122,94 €	130,32 €	+ 6,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	131,76 €	179,67 €	+ 36,36%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,46 €	20,00 €	- 2,25%
Part proportionnelle	127,09 €	124,26 €	- 2,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	147,55 €	144,26 €	- 2,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	29,85 €	32,51 €	+ 8,91%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,05 €	33,71 €	- 31,27%
Total TTC	328,36 €	357,64 €	+ 8,92%
Prix TTC au m³	2,74 €/m3	2,98 €/m3	+ 8,76%

3.66 Commune de Tornac

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 000 €	3 000 €
Participation aux frais de branchement	2 173,00 €HT	2 196,90 €HT

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	27,94 €	68,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,8143 €/m3	1,8845 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,94 €	68,68 €	+ 145,81%
Part proportionnelle	217,72 €	226,14 €	+ 3,87%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	245,66 €	294,82 €	+ 20,01%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,49 €	29,60 €	+ 11,74%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,69 €	30,80 €	- 32,59%
Total TTC	291,35 €	325,62 €	+ 11,76%
Prix TTC au m³	2,43 €/m3	2,71 €/m3	+ 11,52%

3.67 Commune de Vézénobres

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 000 €	3 000 €
Participation aux frais de branchement	Sur devis	Sur devis

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,82 €	49,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0245 €/m3	1,0860 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	27,47 €	26,77 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0233 €/m3	1,0707 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux (2024), puis performance assainissement (2025)	0,1600 €/m3	0,0100 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,82 €	49,35 €	+ 459,52%
Part proportionnelle	122,94 €	130,32 €	+ 6,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	131,76 €	179,67 €	+ 36,36%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	27,47 €	26,77 €	- 2,55%
Part proportionnelle	122,80 €	130,32 €	+ 4,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	150,27 €	155,25 €	+ 3,31%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	30,12 €	33,61 €	+ 11,59%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) et performance assainissement (2025) (Agence de l’Eau)	19,20 €	1,20 €	- 93,75%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,32 €	34,81 €	- 29,42%
Total TTC	331,35 €	369,73 €	+ 11,58%
Prix TTC au m³	2,76 €/m3	3,08 €/m3	+ 11,59%

4. Recettes de la collectivité

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées (investissement et fonctionnement)	5 340 640,47	5 420 819,27	+ 1,50%
Recette pour boues et effluents importés	-	-	-
Régularisations (+/-)	-	-	-
Total recettes de facturation	5 340 640,47	5 420 819,27	+ 1,50%
Recettes de raccordement	72 955,86	36 097,66	- 50,52%
Prime de l'Agence de l'Eau	280 473,99	288 775,87	+ 2,96%
Contribution au titre des eaux pluviales	-	-	-
Recettes liées aux travaux	-	-	-
Contribution exceptionnelle du budget Général	-	-	-
PAC	1 296 499,80	943 982,00	- 27,19%
Total autres recettes	1 649 929,65	1 268 855,53	- 23,10%
Total des recettes	6 990 570,12	6 689 674,80	- 4,30%

5. Recettes des exploitants (si contrat de délégation)

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	5 437 717,00	6 472 772,00 La hausse 2024 (artificielle) est due à un rattrapage comptable chez Véolia	+ 19,03%
Recette pour boues et effluents importés	-	-	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-	-	-
Total recettes de facturation	5 437 717,00	6 472 722,00	+ 19,03%
Recettes liées aux travaux	330 682,00	351 438,00	+ 6,28%
Produits accessoires	217 871,00	263 919,00	+ 21,14%
Total autres recettes	548 553,00	615 357,00	+ 12,18%
Total des recettes	5 986 270,00	7 088 129,00	+ 18,41%

6. Indicateurs de performance

6.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est **indéterminé**.

6.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 :

Commune	2023	2024
Alès	71	80
Anduze	25	95
Aujac	15	15
Bagard	71	93
Boisset et Gaujac	71	94
Bonnevaux	30	30
Boucoiran et Nozières	30	105
Branoux les Taillades	30	80
Brignon	25	106
Brouzet les Alès	15	15
Castelnau Valence	30	30
Cendras	30	82
Chambon	70	70
Chamborigaud	26	95
Concoules	25	106
Corbès	71	95
Cruviers Lascours	15	15
Deaux	25	104
Euzet les Bains	15	15
Généralgues	15	15
Génolhac	30	80
La Grand'Combe	30	85
La Vernarède	30	30
Le Martinet	15	15
Les Mages	25	81
Les Plans	15	15
Les Salles du Gardon	30	80
Laval Pradel	30	30
Lézan	30	92

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 23/10/2025

ID : 030-213001886-20260127-D20260106-DE

Martignargues	15	
Massanes	25	107
Massillargues Atuech	15	15
Méjannes les Alès	70	85
Mialet	71	83
Mons	71	83
Monteils	25	105
Ners	15	15
Portes	25	30
Ribaute les Tavernes	71	93
Rousson	70	85
Saint Césaire de Gauzignan	30	106
Saint Christol lez Alès	71	93
Saint Etienne de l'Olm	15	15
Saint Florent sur Auzonnet	15	25
Saint Hilaire de Brethmas	71	83
Saint Hippolyte de Caton	25	90
Saint Jean de Ceyrargues	29	29
Saint Jean de Serres	15	15
Saint Jean de Valérisclé	25	25
Saint Jean du Gard	71	80
Saint Jean du Pin	71	81
Saint Julien de Cassagnas	25	25
Saint Julien les Rosiers	30	80
Saint Just et Vacquières	30	30
Saint Martin de Valgalgues	71	83
Saint Maurice de Cazevieille	25	81
Saint Privat des Vieux	71	84
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	30	80
Sainte Cécile d'Andorge	30	83
Salindres	71	82
Sénéchas	44	85
Servas	30	30
Seynes	30	30
Soustelle	71	80
Thoiras	71	95
Tornac	15	15
Vézénobres	74	74

6.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Uniquement pour les réseaux collectant une charge > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents, qui doit être établi par la Police de l'Eau et qui doit être adressé à l'exploitant en vertu de l'article n° 22 de l'Arrêté du 21 juillet 2015, **n'a pas été communiqué au Maître d'Ouvrage** à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception de cet indicateur à la date d'établissement du présent rapport, il convient de préciser que seul le système de collecte de la station d'épuration intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas a été déclaré, par les services de l'Etat, non conforme temps sec et temps de pluie.

6.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU, qui doit être établi par la Police de l'Eau et qui doit être adressé à l'exploitant en vertu de l'article n° 22 de l'Arrêté du 21 juillet 2015, **n'a pas été communiqué au Maître d'Ouvrage** à la date d'établissement du présent rapport

6.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024 l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration, qui doit être établi par la Police de l'Eau et qui doit être adressé à l'exploitant en vertu de l'article n° 22 de l'Arrêté du 21 juillet 2015 **n'a pas été communiqué au Maître d'Ouvrage** à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception de cet indicateur à la date d'établissement du présent rapport, nous présentons ci-dessous un tableau récapitulatif des conformités et non conformités notifiées par les services de l'Etat.

Conformité réglementaire des rejets		
STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	Conforme	100
STEU d'Anduze	Conforme	100
STEU de Cendras	Conforme	100
STEU Intercommunale du Haut Gardon située sur la commune de Les Salles du Gardon	Non conforme	0
STEU Les Mages	Conforme	100
STEU de Mialet	Conforme	100
STEU de Rousson Fangas	Non conforme	0
STEU de Saint Christol lez Alès	Non conforme	0
STEU de Saint Jean du Gard	Conforme	100
STEU de Saint Privat des Vieux	Non conforme	0
STEU de Salindres	Non conforme	0

6.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

tMS : tonne de matière sèche

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

(100 % en 2023)

Cf. ci-dessous les fiches boues par station.

6.6.1 STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethm

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	963,50
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		963,50

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.2 STEU d'Anduze

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	64,70
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		64,70

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.3 STEU d'Aujac

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	0,15
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,15

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.4 STEU de Bagard

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	14,00
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		14,00

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.5 STEU de Boisset et Gaujac

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	13,60
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		13,60

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.6 STEU de Bonnevaux - Hameau de Bonnevaux

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	0,10
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.7 STEU de Bonnevaux - Nojaret Haut

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	0,10
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.8 STEU de Bonnevaux - Nojaret Bas

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	0,10
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.9 STEU de Boucoiran et Nozières

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	6,70
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		6,70

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.10 STEU de Brignon

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	8,80
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		8,80

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.11 STEU de Brouzet les Alès

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.12 STEU de Castelnau Valence

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	9,30
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		9,30

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.13 STEU de Cendras

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	17,00
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		17,00

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.14 STEU de Chambon Chamborigaud - La Jasse

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.15 STEU de Chamborigaud

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	2,70
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2,70

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.16 STEU de Concoules

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	0,20
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,20

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.17 STEU de Corbès

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	0,40
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,40

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.18 STEU de Cruviers Lascours

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.19 STEU de Deaux

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	1,20
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1,20

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.20 STEU d'Euzet les Bains

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.21 STEU de Générargues - Montsauve

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	2,50
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2,50

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.22 STEU de Générargues - Blateiras

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	1,20
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1,20

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.23 STEU de Génolhac

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.24 STEU de La Vernarède

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.25 STEU Le Martinet - Village

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	3,43
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		3,43

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.26 STEU Le Martinet - Arbousset

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	0,15
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,15

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.27 STEU Les Mages

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	21,50
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		21,50

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.28 STEU des Plans

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	2,85
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2,85

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.29 STEU des Salles du Gardon - Habitarelle

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	57,00
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		57,00

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.30 STEU des Salles du Gardon - La Favède

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	0,20
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,20

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.31 STEU de Laval Pradel – Hameau du Pradel

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	3,90
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		3,90

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.32 STEU de Laval Pradel - Mas Dieu

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.33 STEU de Lézan

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	12,50
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		12,50

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.34 STEU de Martignargues

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.35 STEU de Massanes

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	0,50
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,50

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.36 STEU Intercommunale Massillargues Atuech - Tornac

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.37 STEU de Méjannes les Alès

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.38 STEU de Mialet

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	2,90
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non-conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2,90

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.39 STEU de Mons - Célas

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	7,50
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		7,50

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.40 STEU de Mons - Village

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	4,00
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		4,00

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.41 STEU de Monteils

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	0,30
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,30

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.42 STEU de Ners

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	45,96
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		45,96

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.43 STEU de Portes - Affenadou

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	0,20
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,20

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.44 STEU de Portes - Village

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	0,20
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,20

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.45 STEU de Ribaute les Tavernes

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	19,40
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		19,40

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.46 STEU de Rousson - Fangas

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	27,00
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		27,00

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.47 STEU de Rousson Pont d'Avène

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.48 STEU de Saint Césaire de Gauzignan

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	4,80
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		4,80

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.49 STEU de Saint Christol lez Alès

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	74,30
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		74,30

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.50 STEU de Saint Etienne de l'Olm

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.51 STEU de Saint Florent sur Auzonnet

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	6,15
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		6,15

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.52 STEU de Saint Hippolyte de Caton

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.53 STEU de Saint Jean de Ceyrargues

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.54 STEU de Saint Jean de Serres

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	9,90
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		9,90

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.55 STEU de Saint Jean du Gard

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	24,20
	Non-conforme	
Incinération	Conforme	
	Non-conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		24,20

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.56 STEU de Saint Jean du Gard - Falguières

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non-conforme	
Incinération	Conforme	
	Non-conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	0,12
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,12

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.57 STEU de Saint Julien de Cassagnas

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.58 STEU de Saint Just et Vacquières – Maruéjols les Bois

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non-conforme	
Incinération	Conforme	
	Non-conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.59 STEU de Saint Just et Vacquières - Village

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.60 STEU de Saint Just et Vacquières – Hameau de Vacquières

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	0,20
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,20

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.61 STEU de Saint Just et Vacquières – Mas Champion

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	0,20
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,20

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.62 STEU de Saint Maurice de Cazeville

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.63 STEU de Saint Privat des Vieux

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	32,40
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		32,40

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.64 STEU de Saint Sébastien d'Aigrefeuille

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.65 STEU de Salindres

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	32,80
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		32,80

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.66 STEU de Servas

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.67 STEU de Seynes

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.68 STEU de Soustelle – La Clédette

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	0,01
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,01

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.69 STEU de Soustelle – Le Sollier

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	0,02
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,02

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.70 STEU de Thoiras – La Châtaigneraie

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	0,12
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non-conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,12

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.71 STEU de Thoiras - Village

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☒ Conforme	0,40
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,40

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.72 STEU de Tornac

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.73 STEU de Vézénobres

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités adhérentes à la
Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

6.7
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

taux de débordement des effluents pour 1000 hab =

nombre de demandes d'indemnisation
déposées en vue d'un dédommagement

nombre d'habitants desservis

*1000

Commune ou contrat	2023	2024
DSP Alès Agglomération	0,016 unité(s) pour 1000 habitants	0,01 unité(s) pour 1000 habitants
Aujac	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Bonneveaux	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Brouzet les Alès	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Castelnau Valence	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Chambon	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Cruviers Lascours	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Euzet les Bains	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
La Vernarède	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Le Martinet	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Les Plans	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Laval Pradel	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Martignargues	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Massilargues Atuech	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Ners	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Saint Etienne de l'Olm	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Saint Florent sur Auzonnet	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Saint Jean de Ceyrargues	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Saint Jean de Serres	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Saint Just et Vacquières	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Servas	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Seynes	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Tornac	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Vézénobres	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants

6.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes. Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} \times 100$

Commune ou contrat	Points noirs 2023	Points noirs / 100 km de réseau 2023	Points noirs 2024	Points noirs / 100 km de réseau 2024
DSP Alès Agglomération	4	0,47	4	0,46
Aujac	0	0,00	0	0,00
Bonnevaux	0	0,00	0	0,00
Brouzet les Alès	0	0,00	0	0,00
Castelnau Valence	1	23,42	1	23,42
Chambon	0	0,00	0	0,00
Cruviers Lascours	0	0,00	0	0,00
Euzet les Bains	1	10,77	1	10,77
La Vernarède	0	0,00	0	0,00
Le Martinet	0	0,00	0	0,00
Les Plans	0	0,00	0	0,00
Laval Pradel	0	0,00	0	0,00
Martignargues	1	23,79	1	23,79
Massillargues Atuech	1	5,55	1	5,55
Ners	1	16,67	1	16,67
Saint Etienne de l'Olm	0	0,00	0	0,00
Saint Florent sur Auzonnet	0	0,00	0	0,00
Saint Jean de Ceyrargues	0	0,00	0	0,00
Saint Jean de Serres	0	0,00	0	0,00
Saint Just et Vacquières	0	0,00	0	0,00
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	0	0,00	0	0,00
Servas	0	0,00	0	0,00
Seynes	0	0,00	0	0,00
Tornac	0	0,00	0	0,00
Vézénobres	0	0,00	0	0,00

6.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport,

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé,

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en km	2,184	4,340	4,647	8,575	4,709	2,605

Au cours des 5 derniers exercices 24,876 km de linéaire de réseau ont été renouvelés, pour un linéaire de réseau total de 993 601 ml.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux = $\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,50 % (Exercice 2023 : 0,50 %).

6.10 Conformité des performances des équipements d'épuration

Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2 000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2 000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration = $\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} \times 100$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Bilans conformes exercice 2023	Bilans conformes exercice 2024	Pourcentage conformité exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	94	102	90 %	98 %
STEU d'Anduze	12	12	100 %	100 %
STEU de Cendras	12	12	100 %	100 %
STEU Intercommunale des Salles du Gardon - Habitarelle	22	8	92 %	67 %
STEU Les Mages	12	12	100 %	100 %
STEU de Mialet	11	12	92 %	100 %
STEU de Rousson - Fangas	9	9	75 %	75 %
STEU de Saint Christol-lez-Alès	8	17	33 %	71 %
STEU de Saint Jean du Gard	11	11	93 %	95 %
STEU de Saint Privat des Vieux	8	8	67 %	67 %
STEU de Salindres	11	12	91 %	100 %

6.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120.

Commune	2023	2024
Alès	100	110
Anduze	20	110
Aujac	20	20
Bagard	30	100
Boisset et Gaujac	30	100
Bonnevaux	20	20
Boucoiran et Nozières	20	110
Branoux les Taillades	90	100
Brignon	20	100
Brouzet les Alès	20	20
Castelnau Valence	20	20
Cendras	90	110
Chambon	20	20
Chamborigaud	20	100
Concoules	20	100
Corbès	30	100
Cruviers Lascours	20	20
Deaux	20	100
Euzet les Bains	20	20
Généragues	20	100
Gérolhac	20	100
La Grand'Combe	90	110
La Vernarède	90	90
Le Martinet	20	20
Les Mages	20	110
Les Plans	20	20
Les Salles du Gardon	90	100
Laval Pradel	90	90
Lézan	20	110
Martignargues	20	20
Massanes	20	100
Massillargues Attuech	20	20
Méjannes les Alès	20	100
Mialet	30	110
Mons	30	100
Monteils	20	100
Ners	20	20

Portes	90	
Ribaute les Tavernes	30	100
Rousson	50	110
Saint Césaire de Gauzignan	20	100
Saint Christol-lez-Alès	100	110
Saint Etienne de l'Olm	20	20
Saint Florent sur Auzonnet	20	20
Saint Hilaire de Brethmas	100	110
Saint Hippolyte de Caton	20	100
Saint Jean de Ceyrargues	20	20
Saint Jean de Serres	20	20
Saint Jean de Valériscle	20	110
Saint Jean du Gard	100	110
Saint Jean du Pin	30	110
Saint Julien de Cassagnas	20	100
Saint Julien les Rosiers	20	110
Saint Just et Vacquières	20	20
Saint Martin de Valgalgues	100	110
Saint Maurice de Cazevieille	20	100
Saint Privat des Vieux	100	110
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	20	20
Sainte Cécile d'Andorge	90	100
Salindres	100	110
Sénéchas	20	100
Servas	20	20
Seynes	20	20
Soustelle	30	100
Thoiras	30	100
Tornac	20	20
Vézénobres	20	100

6.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	54 162 663,57	53 844 213,00
Epargne brute annuelle en €	5 370 648,65	6 223 593,00
Durée d’extinction de la dette en années	10,08	8,65

6.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = $\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$

Commune ou contrat	2023	2024
Communes en régie	9,40% à l’issue de la phase amiable et avant poursuites	9,03% à l’issue de la phase amiable et avant poursuites
DPS Alès Agglomération		
Généragues	0,00%	
Vézénobres	2,05%	0,00%

6.14 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Commune ou contrat	2023	2024
DSP Alès Agglomération	0,05 u / 1000 abonnés	0,05 u / 1000 abonnés
Aujac	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Bonnevaux	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Brouzet les Alès	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Castelnau Valence	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Chambon	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Cruviers Lascours	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Euzet les Bains	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
La Vernarède	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Le Martinet	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Les Plans	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Laval Pradel	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Martignargues	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Massillargues Atuech	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Ners	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Saint Etienne de l'Olm	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Saint Florent sur Auzonnet	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Saint Jean de Ceyrargues	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Saint Jean de Serres	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Saint Just et Vacquières	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Servas	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Seynes	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Tornac	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Vézénobres	0,00 u / 1000 abonnés	4,90 u / 1000 abonnés

7. Financement des investissements

7.1 Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers € HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 372 857,92 €	1 644 979,93 €
Montants des subventions en €	1 288 158,87 €	1 337 566,88 €
Montants des contributions du budget général en €	-	-

Les montants financiers relatifs aux travaux engagés concernent les mandats émis (factures payées).

7.2 Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû en €)		54 162 663,57	53 844 213,00
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	3 303 345,81	3 380 496,00
	En intérêts	1 791 198,19	1 821 168,00

7.3 Amortissements

	Exercice 2023	Exercice 2024
Dotation aux amortissements en €	3 630 419,89	2 422 031,00

7.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité des services et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets 2025 à l'étude	Montants prévisionnels en € TTC
Pour toutes les communes – Travaux de réhabilitation et de grosses réparations du réseau d'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération	3 670 140
Pour toutes les communes – Diagnostics et études	594 720
Pour toutes les communes – Travaux sur ouvrages	4 274 000

7.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
-	-	-

8. Actions de solidarité et de coopération décentralisée l'eau

8.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL)

0,00 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, pour l'année 2024, soit **0,00 €/m³** (Exercice 2023 : 215,24 € soit 0,00004 €/m³).

8.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. article L 1115-1-1 du C.G.C.T.)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans

objet.

9. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Indicateurs descriptifs des services	Valeur 2023	Valeur 2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées.	115 039 habitants	116 719 habitants
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	3	3
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 506,05 tMS	1 501,36 tMS
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	Variable selon les communes	Variable selon les communes
	Indicateurs de performance	Valeur 2023	Valeur 2024
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte	Indéterminé	Indéterminé
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Variable selon les communes	Variable selon les communes
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 02/05/06	En attente Police de l'Eau	En attente Police de l'Eau
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3/06/1994 modifié par le décret du 02/05/06	En attente Police de l'Eau	En attente Police de l'Eau
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2/05/06	En attente Police de l'Eau	En attente Police de l'Eau
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,00 €	0,00 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Variable selon les communes	Variable selon les communes
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Variable selon les communes	Variable selon les communes
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,50 %	0,50 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Variable selon les communes	Variable selon les communes
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Variable selon les communes	Variable selon les communes
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	10,08	8,65
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Variable selon les communes	Variable selon les communes
P258.1	Taux de réclamations	Variable selon les communes	Variable selon les communes



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 23/10/2025

ID : 030-213001886-20260127-D20260106-DE

agence
RHÔNE
MÉDITERRANÉE
CORSE

ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

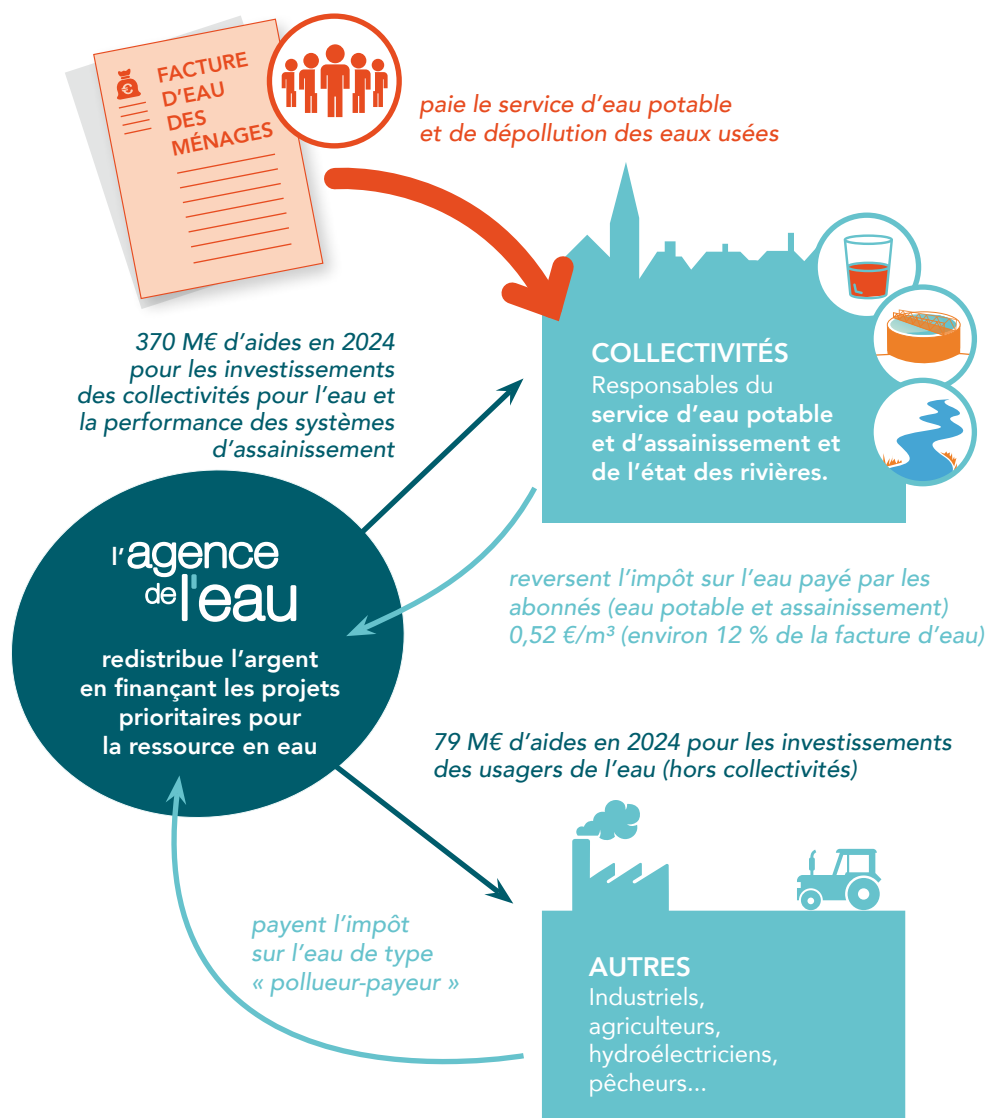
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,52 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52 % des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

- **Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable**
159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

- **Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable**
15 millions €

- **Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales**
161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

- **Pour réduire les pollutions industrielles**
19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

- **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**
7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 36,2 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

- **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**
87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

- **Pour la solidarité internationale**
5 millions €

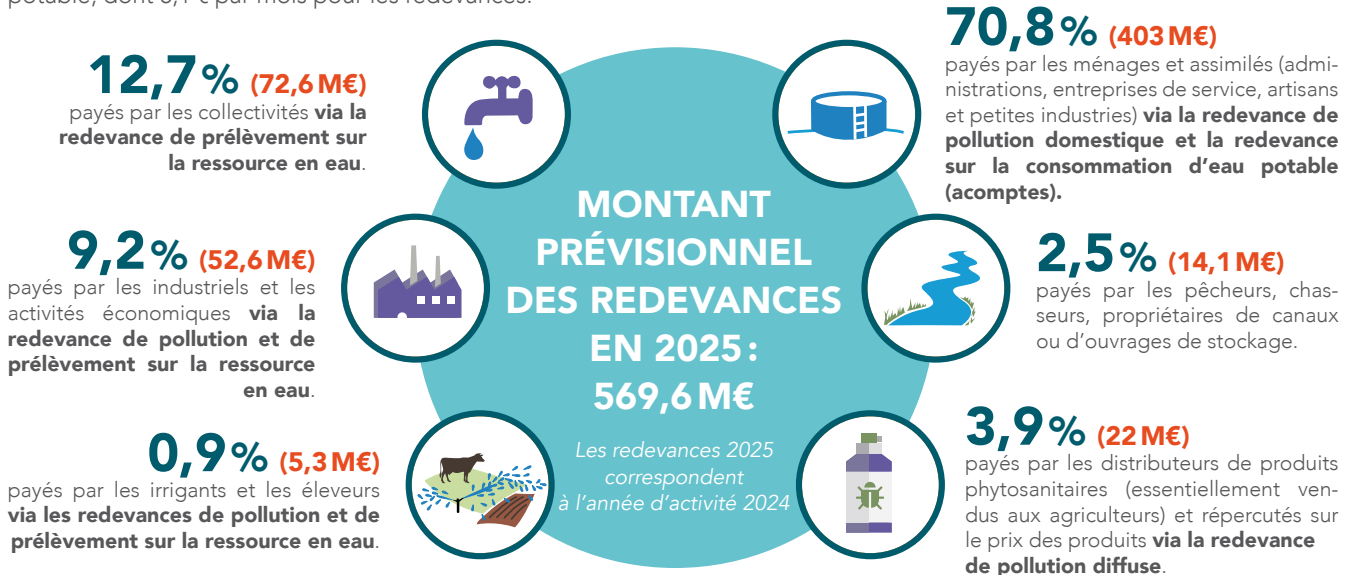
58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

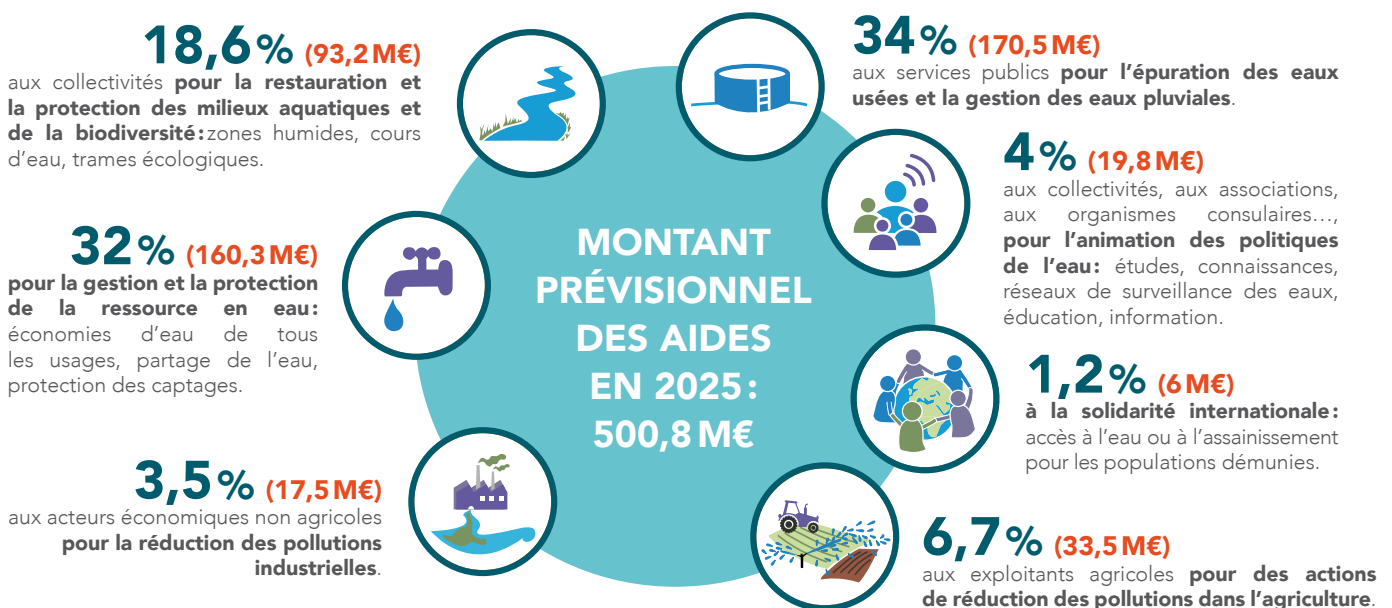
2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales: l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021

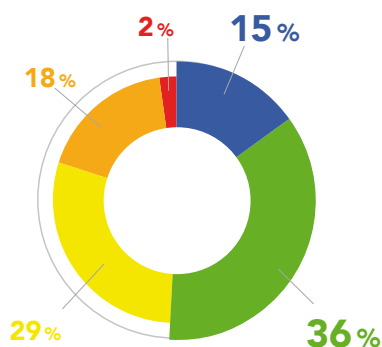
Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

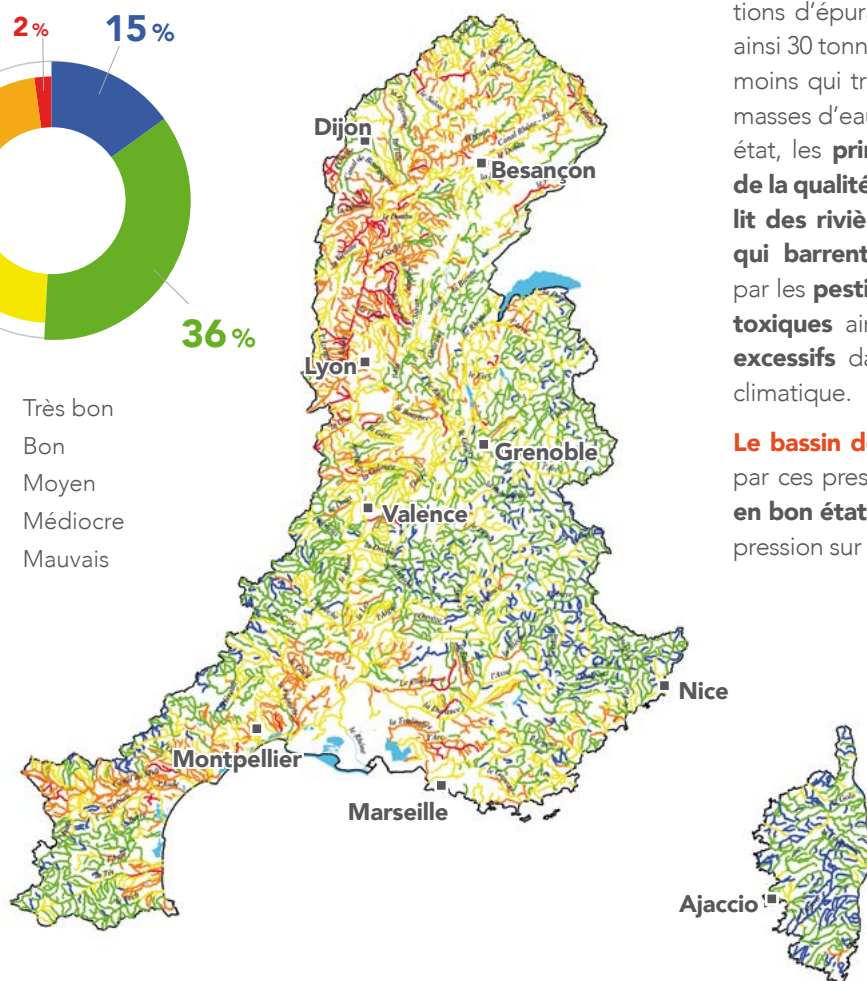
Publié le 23/10/2025

ID : 030-213001886-20260127-D20260106-DE

La m
bassin
en bon état écologique.



Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais



Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes